

DÉFENDRE LES DROITS DE L'ENFANT



” Guide à l’usage
des professionnels
de la prise en charge
alternative des enfants

www.coe.int/children

Construire une Europe
pour et avec les enfants



SOS VILLAGES
D'ENFANTS
INTERNATIONAL

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

DÉFENDRE LES DROITS DE L'ENFANT

” Guide à l'usage
des professionnels
de la prise en charge
alternative des enfants

www.coe.int/children

Construire une Europe
pour et avec les enfants



Edition anglaise :
Securing children's rights

Le programme du Conseil de l'Europe
« Construire une Europe pour et
avec les enfants » a pour objectif
de promouvoir le droit des enfants et
d'éliminer toute sorte de violence
à leur encontre.

www.coe.int/children

Couverture et mise en page:
Service de la production
des documents et des publications,
Conseil de l'Europe
Photos: Shutterstock

© Conseil de l'Europe
mars 2014

Conseil de l'Europe
F-67075 Strasbourg Cedex

Sommaire

PRÉFACE	5
INTRODUCTION	7
CHAPITRE 1 DROITS DE L'ENFANT, DROITS DE LA PERSONNE HUMAINE	13
CHAPITRE 2 LES PRINCIPES DIRECTEURS À PRENDRE EN COMPTE DANS VOTRE TRAVAIL	19
CHAPITRE 3 LE PLACEMENT HORS DU DOMICILE FAMILIAL	25
CHAPITRE 4 LA PRISE EN CHARGE	39
CHAPITRE 5 LA SORTIE DU DISPOSITIF	53
ANNEXE 1 GLOSSAIRE	59
ANNEXE 2 POUR EN SAVOIR PLUS ET S'IMPLIQUER	65
ANNEXE 3 LIENS UTILES	67

Préface

Défendre les droits de l'enfant est le fruit d'une collaboration entre SOS Villages d'Enfants International et le Conseil de l'Europe. Forts du succès de leur collaboration passée qui a abouti à la publication du livret **Découvrez vos droits !**, les deux organisations se sont lancées dans un nouveau projet ambitieux : élaborer un guide pour informer les professionnels des services sociaux des droits des enfants accueillis en protection de l'enfance et, ce faisant, promouvoir l'intégration dans leur pratique d'une approche fondée sur les droits de l'enfant.

■ Des consultations ont été organisées dans trois pays – Albanie, Croatie et Estonie – afin de demander aux acteurs concernés de faire part de leurs perceptions et expériences. Ont ainsi été entendus des travailleurs sociaux, des jeunes qui ont connu des mesures de placement, des acteurs de la prise en charge, des éducateurs et des référents sociaux, des responsables d'ONG, des universitaires et des représentants de l'Unicef, les ministères sociaux et les défenseurs des enfants, qui ont exposé les enjeux quotidiens et les besoins des professionnels de la protection de l'enfance.

■ Au total, plus de 80 personnes ont participé à la rédaction initiale de ce guide, puis 25 autres ont contribué à sa révision. Enfin, ce guide n'aurait pu être achevé sans de précieuses contributions individuelles et institutionnelles.

ONT CONTRIBUÉ À CETTE BROCHURE :

— L'équipe de projet d'Ellie Keen : Ronan Mangan, Stéphanie Burel, Julia Kovalenko Djagileva, Leonard Guni, Kresimir Makvic, Alma Guma et Kélig Puyet. Les consultants auprès des jeunes : Gazmend Lame et Željka Matiaë, et les professeurs Mike Stein et June Thorburn. En Albanie : Enkelejda Lopari (Terre des Hommes) ; Gazmend Zita (Inspection nationale du travail) ; Alket Jupi (médiateur des enfants) et Floriana Hima (Unicef). En Estonie : le ministère des Affaires sociales, le Département de l'action sociale, le Bureau du Chancelier de la Justice, le Département des droits de l'enfant, l'université de Tallinn, l'Institut du travail social (spécialiste de la protection de l'enfance de la ville de Tallinn), le Département d'action sociale et de santé, le Département de la protection sociale (spécialiste de la protection de l'enfance du comté de Lääne) (responsable du foyer de jeunes SOS-Keila), les ONG EATL, ELNHÜ et Oma Pere, SEB Heategevusfond, Estonian Union for Child Welfare. Pour le Réseau social européen (ESN) : Catherine Holland (gestionnaire de l'innovation dans le champ de la prise en charge sociale) ; Graham Orwen (directeur des services de protection de l'enfance) ; Botkyrka Sweden et Sandra Hagemeyer (services de protection de l'enfance, Cologne, Allemagne) ; Sandra Verhauwert (centres publics d'action sociale, Belgique) ; Alexis Jay (conseiller principal pour l'action sociale auprès du Gouvernement écossais) ; et Alfonso Lara Montero (chargé de mission Politique et Recherche, ESN). Pour SOS Villages d'Enfants International : Raluca Verweijen-Slamnescu, Magdalena Krenn, Alan Kikuchi White, Sylvie Delcroix, Barbara Sailer, Claudia Grasl, Wolfram Schneider-Arnoldi, Jan Folda, Beata Kulig et Jasna Sofovic. Enfin, ce guide n'aurait pu voir le jour sans l'implication de nombreux autres professionnels du secteur social et de tous les enfants et adolescents qui ont apporté une contribution inestimable.

— **Défendre les droits des enfants** n'est pas seulement un « énième » ouvrage à l'intention des travailleurs sociaux et des acteurs de la prise en charge alternative¹. Conçu comme une boîte à outils, ce guide offre à ces derniers des approches concrètes pour améliorer leur pratique. Il vise à démontrer aux intervenants qu'utiliser une approche fondée sur les droits de l'enfant dans leur travail quotidien améliore non seulement le vécu de la prise en charge pour l'enfant mais aussi leur propre pratique professionnelle. Il entend souligner que, le respect des droits des enfants doit être au cœur de tous les processus de la prise en charge et que par-dessus tout, le bien-être doit être recherché et préservé. C'est un devoir incontournable.

1. Dans ce texte, les termes « prise en charge alternative » et « protection de remplacement » sont utilisés indifféremment, voir glossaire à l'annexe 1, « prise en charge alternative ».

Introduction

“Le fait de se sentir respecté et écouté crée un climat amical entre nous et les travailleurs sociaux.”

Jeune bénéficiant d'une protection de remplacement, Albanie

À PROPOS DE CE GUIDE

Ce guide s'adresse aux personnes qui interviennent auprès des enfants et adolescents dans des structures de prise en charge alternative. Il vise à vous aider à comprendre et à défendre les droits des enfants avec lesquels vous travaillez. Il devrait aussi vous être utile dans l'accomplissement de votre mission.

” Retirer un enfant de sa famille ne devrait intervenir qu'en dernier recours et, dans la mesure du possible, être temporaire et pour une durée la plus courte possible.
Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants (ONU)

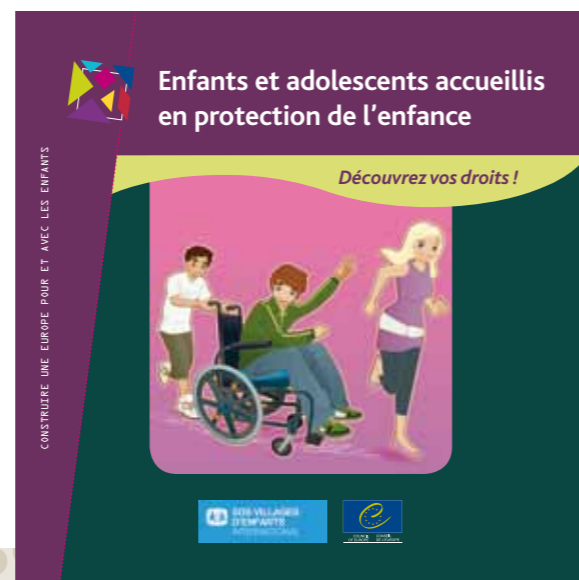
— L'expérience de divers secteurs et de différents pays a montré que la prise en compte des droits de l'enfant dans les dispositifs de prise en charge alternative offre un environnement plus enrichissant, moins stressant et plus prometteur pour tous. Cette démarche est également reconnue comme étant la « bonne » approche. Tout comme les adultes, les enfants et les adolescents ont des droits. Ils sont en droit d'en attendre le respect de la part des adultes avec qui ils sont en contact.

■ Dans le cadre des structures alternatives de placement, une approche fondée sur les droits de l'homme est :

- plus enrichissante, car les relations se construisent sur la confiance et le respect mutuel. Cela est plus gratifiant pour les enfants et adolescents avec qui vous travaillez comme pour vous-même ;
- moins stressante, car les problèmes sont plus facilement détectés ; elle permet en outre une « appropriation » des décisions par ceux qui doivent les appliquer et, partant, une plus large adhésion ;
- plus prometteuse, dans la mesure où elle apporte un plus grand soutien aux enfants et aux adolescents en les familiarisant avec certaines des difficultés auxquelles ils seront confrontés plus tard et en leur donnant des stratégies pour les surmonter.

” Merci pour tout à mon éducateur – je n'aurais pas pu en avoir de meilleur. Merci d'avoir cru en moi !
Jeune bénéficiaire d'une protection de remplacement, Croatie

■ Ce guide vient en écho du livret **Découvrez vos droits !**, qui informe les enfants et adolescents de leurs droits, et leur montre comment les mettre en pratique. Il vous est vivement recommandé de consulter les deux et de familiariser les enfants et adolescents avec qui vous travaillez à ces outils. Ils verront que vous êtes impliqué et cela contribuera à développer une confiance réciproque.



LES DÉFIS AUXQUELS VOUS ÊTES CONFRONTÉ

■ Votre travail est très précieux et revêt une grande importance, pour les enfants comme pour la société dans son ensemble. Mais, souvent, la société n'a pas conscience des difficultés rencontrées, des responsabilités qui pèsent sur vos épaules ou du stress inhérent à votre travail.

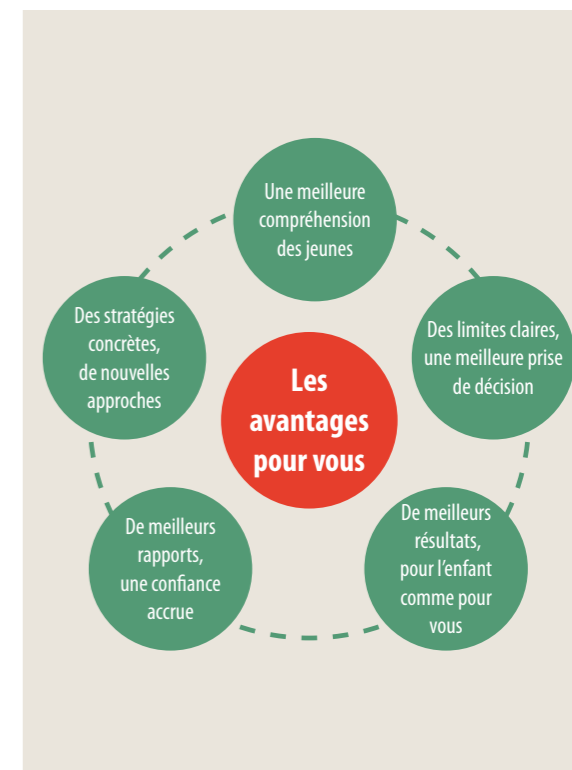
- Vous devez souvent gérer des comportements difficiles chez les jeunes dont vous avez la charge ;
- Vous devez souvent prendre des décisions difficiles quand les besoins ou les droits des personnes sont en conflits ;
- Vous devez respecter toute une série de règles, principes et lois ;

■ De surcroît, il peut être difficile de concilier les tâches administratives et la nécessité de travailler directement avec les enfants dont vous avez la charge. Trop souvent, le soutien professionnel dont vous avez besoin sur cette question est inexistant.

POURQUOI LIRE CE GUIDE

■ Les droits de l'enfant n'augmentent pas la charge de travail mais conduisent à voir les choses sous un autre angle.

■ Ce guide doit vous permettre d'aborder votre travail sous une autre perspective, et vous donner des idées concrètes à mettre en œuvre au quotidien. Il ne s'agit ni d'allonger la liste des tâches ni d'ajouter aux inévitables difficultés de la pratique quotidienne.



” Nous obtenons de bons résultats quand nous travaillons ensemble !
Référént social en Croatie

COMMENT UTILISER CE GUIDE

Il incombe à l'Etat, par le biais des autorités compétentes, de superviser la sécurité, le bien-être et le développement de tout enfant bénéficiant d'une protection de remplacement.

Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants (ONU)

Ce guide peut être lu dans sa globalité. Il décrit une approche générale du travail avec des enfants et jeunes bénéficiant d'une prise en charge alternative ; cette vision d'ensemble devrait garantir une meilleure compréhension.

Cependant, vous pouvez décider de consulter chaque partie séparément, en fonction du temps dont vous disposez. C'est tout à fait possible, chaque chapitre pouvant être compris sans qu'il soit nécessaire d'avoir vraiment pris connaissance des chapitres précédents. En particulier, les trois derniers chapitres du guide abordent les trois grandes étapes de la prise en charge. Tous peuvent être lus comme des chapitres indépendants. Un système de renvois (termes surlignés) permet de se reporter à d'autres parties du guide.

- Le chapitre 1 fournit d'importantes informations générales concernant les droits de l'enfant : il expose les idées centrales à ce sujet et quelques-uns des principes clés. Une bonne compréhension de ces principes facilitera l'application des directives pratiques présentées dans les chapitres 3, 4 et 5.
- Le chapitre 2 examine plus en détail les quatre « principes directeurs » qui sous-tendent les droits de l'enfant : avec une orientation fondamentalement pratique, il propose une série de tâches qui visent à illustrer simplement ce que ces principes signifient pour votre travail. La liste récapitulative en page 24 sera utile à tous les stades de la prise en charge.

Principes directeurs de la convention

La participation

La non-discrimination

Le droit à la vie, à la survie et au développement

L'intérêt supérieur de l'enfant

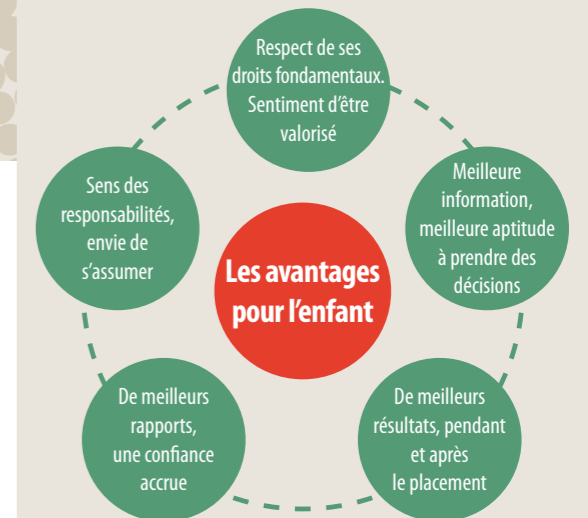
L'IMPORTANCE DE LA FAMILLE D'ORIGINE

La période couverte par ce guide va du moment où la décision de placement est prise jusqu'à celui où l'enfant est prêt à quitter le placement. Le guide ne traite pas des interventions préventives réalisées avant l'entrée de l'enfant dans le dispositif de prise en charge, bien que les principes énoncés dans le chapitre 2 soient également pertinents à ce stade. Etant donné l'importance du maintien de l'enfant dans sa famille autant que possible, la recherche de solutions alternatives doit avoir été exhaustive lors de cette première phase : toutes les autres possibilités doivent avoir été examinées en concertation avec tous les acteurs concernés, ce qui englobe la famille de l'enfant, tous les professionnels compétents et, bien évidemment, l'enfant lui-même.

Le rôle de la famille d'origine tout au long de ce processus est d'une grande importance. Tant que cela ne compromet pas la protection de l'enfant ou ne nuit pas à son épanouissement, un contact constant doit être maintenu avec la famille ; celle-ci devrait toujours être consultée lorsque des décisions importantes sont à prendre.

Souvenez-vous que la plupart des enfants bénéficiant d'une prise en charge alternative ne sont pas des orphelins ; la majorité d'entre eux souhaitent que leurs parents, d'autres proches qui prennent soin d'eux et leurs frères et sœurs soient associés, impliqués. S'occuper de l'enfant, c'est également soutenir sa famille d'origine.

Le guide vous aidera également à accomplir votre mission. Le fait de respecter leurs droits permettra aux enfants de mieux vivre leur prise en charge et les préparera à être plus indépendants une fois sortis du dispositif.



Chapitre 1

Droits de l'enfant, droits de la personne humaine

NOS DROITS

Cette partie présente des notions et des principes clés qui sont au cœur des droits de l'enfant. Cela devrait vous aider à cerner les aspects requérant une plus grande attention et à savoir comment garantir leur respect en pratique.

■ Ne perdez pas de vue que vous aussi vous avez des droits, qui ne s'opposent d'ailleurs pas à ceux des enfants mais leur sont complémentaires ! Votre travail est déjà en soi une contribution précieuse et essentielle à la protection de certains des membres les plus vulnérables de la société. Dans l'accomplissement de cette mission, vos droits doivent aussi être protégés.

■ Vous avez choisi d'assumer vos fonctions et responsabilités afin de soutenir, protéger et aider ceux qui ont des besoins particuliers – principalement en raison de leur âge et de leur vulnérabilité. Vous serez aidé dans votre travail si vous pouvez mieux repérer ces besoins particuliers et si vous disposez de stratégies pour y répondre.

■ Les droits de l'enfant permettent d'établir une liste utile des questions à prendre en considération et des domaines dans lesquels les enfants peuvent avoir besoin d'un soutien renforcé ou d'une protection accrue. Les droits de l'enfant permettent aussi une approche différente dans votre travail, vous aidant à proposer l'accompagnement requis sans pour autant vous surcharger. De fait, vous devriez constater que bien des difficultés auxquelles vous êtes aujourd'hui confronté se présenteront sous un autre jour, et vous serez largement récompensé de vos efforts !

” Nous ne pouvons que faire de notre mieux pour protéger la dignité des enfants – tous les êtres humains sont égaux et tous doivent être traités avec respect.

Référent social, Croatie

” Il n'est pas de pacte plus sacré que celui que le monde a avec ses enfants. Il n'est pas de tâche plus noble que celle de garantir le respect de leurs droits, protéger leur bien-être, leur permettre de grandir à l'abri de la peur et de s'épanouir dans un climat de paix.
Kofi Annan, ancien Secrétaire général des Nations Unies

Les droits de l'homme sont garantis par l'Etat. Ils assurent la protection de toutes les personnes.

Les droits de l'enfant offrent une protection et un soutien particuliers à toute personne âgée de moins de 18 ans.

La protection des droits de l'enfant incombe à l'Etat et aux personnes responsables de l'enfant (y compris les travailleurs sociaux).

” L'enfant, en raison de son manque de maturité physique et intellectuelle, a besoin d'une protection spéciale et de soins spéciaux, notamment d'une protection juridique appropriée, avant comme après la naissance.
Déclaration des droits de l'enfant (ONU)

FOIRE AUX QUESTIONS

QUE SONT LES DROITS DE L'ENFANT ?

■ Les droits de l'enfant concernent toute personne de moins de 18 ans. Ils protègent les enfants et les adolescents : ces derniers doivent être traités et respectés en tant qu'êtres humains et jouir pleinement des droits fondamentaux que possède tout être humain. Il est néanmoins reconnu que leur vulnérabilité, liée à leur jeune âge et à leur manque de maturité, exige que l'on prête une attention particulière à leurs besoins spécifiques en matière de protection et de soins.

■ Les droits de l'enfant englobent le droit des jeunes à être traités avec dignité et respect, le droit de ne pas subir de discrimination, le droit à la satisfaction des besoins élémentaires (alimentation, sécurité, soins de santé, éducation) et le droit de jouer un rôle actif dans la société. Ces droits sont énoncés dans la Convention internationale des droits de l'enfant (ci-après « la convention » CIDE), adoptée par tous les pays d'Europe et par la quasi-totalité des pays du globe.

POURQUOI LES ENFANTS ONT-ILS DES DROITS « SPÉCIAUX » ?

■ Les enfants n'ont pas de droits spéciaux ! Ils bénéficient des mêmes droits fondamentaux que tout autre être humain – comme vous. Mais les enfants, à l'instar d'autres groupes, sont reconnus comme ayant besoin d'une attention particulière en raison de leur âge et de leur vulnérabilité. Ils constituent un groupe pour qui le plein accès aux droits est souvent difficile.

” Les enfants ne sont pas des mini-personnes dotées de mini-droits, de mini-sentiments et d'une mini-dignité humaine. Ils sont des êtres humains vulnérables avec des droits entiers qui requièrent davantage, pas moins, de protection [que les adultes].
Maud de Boer-Buquicchio, ancienne Secrétaire Générale adjointe, Conseil de l'Europe (2002-2012)

QU'EN EST-IL POUR LES ENFANTS BÉNÉFICIAIRES D'UNE PRISE EN CHARGE ALTERNATIVE ?

■ Si les enfants en général ont besoin d'une protection et de soins spécifiques, cela est particulièrement vrai pour les enfants qui ont été retirés de leur milieu familial. Il est établi que les difficultés liées au retrait de l'enfant de son environnement familial (souvent pour des raisons légitimes) peuvent continuer à avoir des répercussions tout au long de sa vie.

” Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits.
Déclaration universelle des droits de l'homme

■ Les besoins élémentaires des enfants doivent être satisfaits. Ils ne doivent jamais être privés de nourriture, d'eau, de soins de santé, d'éducation, d'affection, etc.

QUE SONT LES DROITS DE L'HOMME ?

■ Les droits de l'homme sont les droits que possèdent tous les êtres humains, partout dans le monde, du seul fait qu'ils sont humains. Vous aussi avez des droits et il est important que nul n'y porte atteinte.

■ Les droits de l'homme ne garantissent pas un niveau de vie idéal mais fixent des normes minimales pour les politiques publiques et les pratiques de terrain, tant en termes de ce qu'il ne faut pas faire (par exemple permettre que des personnes soient traitées de façon inhumaine ou dégradante) qu'en termes d'action positive (garantir l'accès à l'éducation ou à des soins de santé primaires à tous les enfants).

QU'EN EST-IL DES RESPONSABILITÉS ?

■ Les droits de l'homme et les droits de l'enfant fixent des normes minimales et la responsabilité de leur mise en œuvre incombe, en dernier ressort, aux pouvoirs publics et à leurs représentants. Ces normes minimales doivent être respectées, quel qu'ait été le comportement d'une personne.

■ Par exemple :

- ▶ Nul ne doit être privé de nourriture ou d'eau pour mauvais comportement.
- ▶ Nul ne doit jamais être frappé ou harcelé – même si la personne a infligé ces mêmes traitements à autrui.

On ne peut pas priver quelqu'un de l'ensemble de ses droits. Les droits de l'homme et les droits de l'enfant protègent nos besoins les plus élémentaires en tant qu'êtres humains. Mais ils pourront parfois être restreints – pour protéger autrui ou la société dans son ensemble, ou encore pour protéger une personne d'elle-même.

Par exemple :

- La liberté d'un enfant ne peut être limitée que s'il est susceptible de se mettre lui-même en danger si on le laisse entièrement libre.
- La liberté d'expression d'un enfant ne peut être limitée que si ses propos causent du tort à autrui.

Pour mémoire : le principe de base est que les droits ne doivent pas être restreints, sauf nécessité absolue !

COMMENT COMBINER LES DROITS DE L'ENFANT AVEC LES LOIS ET LES POLITIQUES NATIONALES ?

Les professionnels de la santé et du social doivent respecter un grand nombre de directives, politiques et lois nationales. Votre gouvernement a adhéré à la Convention internationale des droits de l'enfant. En conséquence, il ne devrait y avoir aucun conflit entre ces lois et politiques et les droits de l'enfant. Ces derniers peuvent être considérés plutôt comme des « principes » qui fournissent un cadre régissant les comportements et affectent – induisent – la façon dont vous vous acquittez de vos autres obligations.

Ces principes sont examinés au chapitre 2 de ce guide.

La plupart des droits de l'homme peuvent être restreints ou limités afin de protéger les droits d'autrui ou les besoins de la société.

S'appuyer sur les droits de l'enfant pour guider son comportement signifie « relire » les politiques et les lois nationales à travers le prisme de ces droits.

LA CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT

L'instrument international le plus important définissant les droits de l'enfant est la Convention internationale des droits de l'enfant. Ces droits s'appliquent à tous les enfants, y compris ceux bénéficiant d'une protection de remplacement. Un bref résumé est présenté ci-après.

QUELS SONT LES DROITS DES ENFANTS ?

Droits à la survie

Ces droits couvrent les besoins les plus élémentaires de la vie. Ils englobent le droit à la vie, à une alimentation équilibrée, aux soins de santé et à des conditions de vie satisfaisantes, ainsi que le droit à un abri.

Droits au développement

Ces droits englobent des droits essentiels pour que l'enfant puisse se développer convenablement – comme le droit à l'éducation, le droit au jeu, l'accès à l'information, la liberté religieuse, le droit de participer à des activités culturelles.

Droits à la protection

Ces droits garantissent que l'enfant sera protégé contre toute pratique dangereuse, les mauvais traitements, l'exploitation, la violence, la guerre ou toute chose susceptible de le mettre en danger.

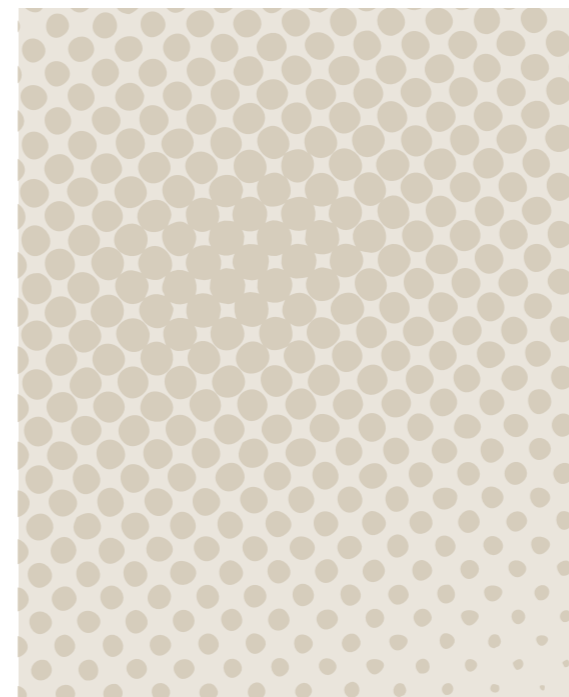
Droits à la participation

Ces droits garantissent que les enfants ont leur mot à dire dans toute décision les concernant. Leurs opinions doivent être entendues et prises en considération. Ils doivent également pouvoir se réunir avec d'autres et exprimer librement leurs idées.

Autres documents internationaux

L'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe en particulier, de même que plusieurs organisations non gouvernementales, ont reconnu la nécessité d'élaborer des normes spéciales pour les enfants bénéficiant d'une protection de remplacement ou dont la prise en charge est envisagée. Ces normes reconnaissent le besoin très spécifique de protection et de soutien de ces jeunes.

Des informations complémentaires et des liens vers ces normes sont indiqués dans les annexes. Y sont également accessibles des ressources pour la sensibilisation aux droits de l'enfant en général autant que des matériaux de prévention sur des sujets importants comme mettre fin aux violences sexuelles contre les enfants ou aux châtimements corporels.



Chapitre 2

Les principes directeurs à prendre en compte dans votre travail

Q quatre principes directeurs sous-tendent tous les articles de la Convention internationale des droits de l'enfant. Vous pouvez vous appuyer sur ces principes pour intégrer facilement les droits de l'enfant dans votre travail. Utilisez la liste récapitulative rapide en page 24 afin de vérifier si vos décisions ou actions respectent bien les droits des enfants et adolescents avec qui vous travaillez.

■ Ces quatre principes sont exposés plus en détail ci-dessous.

PRINCIPE 1 : LA PARTICIPATION

■ La participation est un aspect clé pour la compréhension des droits de l'enfant. Cela devrait guider toute mesure prise pour veiller à assurer la protection et le respect de chaque droit. Cette idée est clairement énoncée dans la première partie de l'article 12 de la convention.

LA CONVENTION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'ENFANT

■ **Article 12.1.** « Les Etats parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité. »

” Tous les droits reconnus dans la convention sont inhérents à la dignité humaine et au développement harmonieux de chaque enfant.

Unicef

■ La participation des enfants aux décisions qui les concernent est un principe directeur de la convention. Les enfants sont des personnes à part entière et devraient toujours être consultés et entendus – et leurs opinions devraient être prises en considération.

UNE RÉELLE PARTICIPATION

■ Il est facile de faire participer les enfants de manière symbolique : leur demander leur avis puis ne pas en tenir compte ! Instaurer une réelle participation est un exercice un peu plus complexe. Pour ce faire, une relation de confiance – entre enfants et adultes – est un préalable indispensable, et il faut adhérer pleinement à la démarche.

■ Tout cela peut demander du temps et de la patience. L'enfant doit avoir l'impression que son avis vous intéresse et que vous souhaitez trouver une solution s'appuyant sur cet avis. De votre côté, vous devez être animé par la conviction que les opinions des enfants importent vraiment et que la prise en compte de leur avis peut s'avérer avantageux pour tous. La communication entre vous et l'enfant doit être efficace, honnête et constructive. Il est essentiel d'établir une relation de confiance. Ne vous laissez pas abattre s'il y a le moindre couac ! Plus vous encouragez les enfants et adolescents dont vous avez la charge à participer, plus vous leur ferez confiance, et plus grande sera la récompense, pour tous.

Informer

Les enfants doivent disposer de toutes les informations nécessaires pour participer à la prise de décision. Veillez à ce que l'information soit accessible pour tous les enfants : le langage utilisé ne doit pas être trop compliqué et il importe de tenir compte de différents besoins (information facilement lisible ou fournie dans d'autres langues, le cas échéant).

Discuter

Les enfants ont besoin de temps et d'espace pour réfléchir aux questions posées et en parler. Pour les plus jeunes, ou pour ceux qui sont moins habitués au débat, il faudra peut-être prévoir une aide.

Ecouter

Vous devez savoir écouter, et les enfants aussi ! Vous devrez les aider à s'écouter les uns les autres, et prendre note des idées qu'ils souhaitent voir prises en compte.

Prendre en considération

Si c'est un adulte qui prend la décision finale, vous devez vous assurer que les idées et les préférences des jeunes seront dûment prises en considération. Le fait que les idées viennent des jeunes est important et cela pourra parfois peser plus lourd dans la balance, que vous soyez ou non d'accord avec leur décision.

Informer en retour

Cela est particulièrement important lorsque la décision finale a été prise par des adultes. Les jeunes ont besoin de savoir comment leurs idées et leurs souhaits ont été pris en considération et pourquoi il n'y a pas été donné suite, le cas échéant.

POUR MÉMOIRE

- Les enfants ont le droit d'exprimer leur opinion sur toute question les intéressant.
- Les enfants ont ce droit dès lors qu'ils sont capables de discernement et celui d'exprimer leur opinion d'une manière ou d'une autre.
- L'existence de ce droit implique que les adultes ont le devoir d'écouter les enfants et adolescents : nous devons prendre leurs opinions en considération.
- Vous ne devez pas nécessairement faire exactement comme l'enfant le souhaite. Cela pourra dépendre de son âge, de son degré de maturité et de la décision en cause. Mais vous devrez toujours lui expliquer pourquoi vous avez décidé de ne pas suivre son raisonnement sur tel ou tel point.

■ Les enfants peuvent avoir besoin d'être renforcés pour avoir le sentiment qu'ils peuvent exprimer leur opinion. Ils doivent comprendre que leur opinion, quelle qu'elle soit, a de la valeur.

” Si on m'avait écouté, si on ne m'avait pas dit que je ne pourrais pas faire un stage de foot, j'aurais été plus respectueux et reconnaissant.

Jeune bénéficiant d'une protection de remplacement, Albanie

” On ne m'a jamais consulté, je n'ai pas eu mon mot à dire ; du coup, j'ai quitté l'école alors que j'aurais voulu continuer.

Jeune bénéficiant d'une protection de remplacement, Croatie

” Je n'avais personne avec qui discuter, à qui j'aurais pu faire part de mes émotions, de mes sentiments ou de mes craintes, ni personne susceptible de réagir si je n'étais pas d'accord avec une décision.

Jeune bénéficiant d'une protection de remplacement, Croatie

■ Qu'auriez-vous ressenti à la place de ces jeunes ? Quel effet cela aurait-il sur votre perception des adultes autour de vous ?

PRINCIPE 2 : LA PROTECTION CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le principe de non-discrimination – ou d'égalité – recouvre deux aspects importants. L'un et l'autre sont essentiels pour veiller à ce que les enfants soient, autant que possible, en mesure d'accéder aux mêmes droits et possibilités.

- Un enfant ne devrait jamais être traité différemment en raison de caractéristiques qui ne sont pas pertinentes. Par exemple, le sexe, l'orientation sexuelle ou l'appartenance ethnique ne doivent pas donner lieu à une différence de traitement – à moins que l'une de ces caractéristiques ne nécessite une décision spécifique. Ainsi, une jeune fille ne devrait pas être exclue d'un emploi dans le secteur du travail des métaux uniquement en raison de son sexe ; un enfant ayant des difficultés d'apprentissage ne devrait pas être exclu des activités sportives. Aucune de ces « différences » ne saurait être pertinente pour ces activités concrètes.
- Parfois, les besoins ou capacités d'un enfant peuvent exiger un traitement différencié afin qu'il ou elle puisse bénéficier des mêmes possibilités que les autres. Dans ces cas, la non-discrimination entraîne la prise en compte de ces différences, souvent en apportant un soutien sous une autre forme. Les enfants en situation de handicap peuvent avoir besoin d'une assistance physique ou d'une aide à la lecture ou à la compréhension ; les enfants réfugiés ou migrants peuvent avoir besoin d'une aide linguistique, les enfants ayant d'autres croyances religieuses, une autre orientation sexuelle ou d'autres valeurs culturelles peuvent avoir besoin de mesures spéciales de protection pour permettre l'accès à leurs droits élémentaires.

D'une manière générale, lorsque les circonstances sont similaires, le traitement devrait être similaire. Évitez tout jugement sur ce qu'un enfant peut ou ne peut pas faire en raison de spécificités qui vous semblent pertinentes, et utilisez une approche au cas par cas pour éviter qu'un enfant ne se retrouve isolé en raison de sa situation particulière. L'isolement motivé par la discrimination et la dévalorisation l'empêcherait d'accéder à ses droits aux côtés des autres enfants.

PRINCIPE 3 : LE DROIT À LA VIE, À LA SURVIE ET AU DÉVELOPPEMENT

Tout enfant a un droit à la vie et le droit de développer ses aptitudes physiques et mentales. Les enfants doivent être protégés des menaces et des dangers auxquels ils sont exposés, comme la maltraitance, de graves privations ou la maladie. Il faut leur fournir tout ce qui est nécessaire pour leur bon développement et leur bien-être.

Aucun enfant ne devrait être privé d'un droit dont bénéficient d'autres enfants en raison d'une caractéristique non pertinente.

” Un enfant ne s'est pas bien comporté. Il a été privé de nourriture pendant une journée entière. Son droit à la nourriture n'a pas été respecté.
Jeune bénéficiant d'une protection de remplacement, Albanie

PRINCIPE 4 : L'INTÉRÊT SUPÉRIEUR DE L'ENFANT

Dans toute décision intéressant un enfant, son intérêt supérieur est le premier élément à prendre en compte. Vous devez agir au mieux pour assurer la protection, le développement et le bien-être de l'enfant.

Bien évidemment, le point de vue de l'enfant quant à ce qui est le « mieux » pour lui est également très important.

- Les personnes qui veillent à son bien-être peuvent avoir besoin d'aide – de la part de l'enfant – pour comprendre pourquoi la solution proposée ne correspond pas à ses souhaits.
- Les professionnels du secteur social pourront avoir besoin de recourir à d'autres méthodes pour donner à l'enfant des explications ou pour communiquer avec lui afin de parvenir à une solution commune.
- S'il apparaît que l'enfant n'est pas capable de comprendre ce qui est le mieux pour lui, il pourra être nécessaire de ne pas satisfaire ses désirs – particulièrement lorsque sa sécurité est en jeu.
- En tout état de cause, l'enfant doit avoir le sentiment qu'il a été entendu et que son opinion a été sérieusement prise en considération.

” Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, [...] l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale.

Article 3 (CIDE)

POUR MÉMOIRE

Vous ne pouvez pas évaluer l'intérêt supérieur de l'enfant sans tenir compte de son opinion !

Vous pouvez ne pas être du même avis : défendez votre point de vue. Veillez à ce que l'enfant comprenne qu'une autre solution pourrait être nécessaire.

LES PRINCIPES DIRECTEURS : LISTE RÉCAPITULATIVE DE DÉCISIONS ET D' ACTIONS

Principe 1 : La participation	
Vous avez pu déterminer ce que veut l'enfant, et pris son opinion et ses souhaits en considération.	A faire !
Principe 2 : La non-discrimination	
Vous vous êtes fait une idée préconçue des besoins de l'enfant à partir de facteurs non pertinents tels que le sexe, les croyances, l'appartenance ethnique, etc.	A ne pas faire !
Vous avez pris en compte certains besoins particuliers liés au sexe de l'enfant, à ses croyances, à son appartenance ethnique, etc.	A faire !
Principe 3 : La protection du droit à la vie, à la survie et au développement	
Vous ne vous êtes pas demandé si vos actions sont susceptibles de mettre en danger la vie et la survie de l'enfant ou de porter atteinte à son développement.	A ne pas faire !
Vous ne vous êtes pas demandé si, en cas de non-intervention de votre part, il y avait un risque pour la vie, la survie et le développement de l'enfant.	A ne pas faire !
Principe 4 : L'intérêt supérieur de l'enfant	
Vous avez tout mis en œuvre pour que la décision définitive soit prise dans l'intérêt supérieur de l'enfant.	A faire !
Si l'enfant n'est pas d'accord, vous avez tenté de lui expliquer les raisons de cette décision.	A faire !

POUR MÉMOIRE :

Les droits de l'enfant ne donnent pas aux enfants tout ce qu'ils veulent ! Ils couvrent des besoins fondamentaux.

Les droits de l'enfant sont censés garantir le respect de normes minimales en matière de protection des enfants et adolescents.

Les droits de l'enfant n'impliquent pas que les droits des adultes – ou d'autres enfants – sont sans importance !

Il incombe aux pouvoirs publics et aux responsables de la prise en charge de veiller à ce que les droits de l'enfant soient respectés à tout moment.

Quoi qu'il ait fait, un enfant aura toujours droit au respect des normes minimales pour la protection de l'enfance.

Chapitre 3

Le placement hors du domicile familial

LES QUATRE ÉTAPES PRÉALABLES À TOUTE PRISE EN CHARGE

■ Avant d'entrer dans le dispositif de prise en charge, l'enfant doit passer par quatre étapes éprouvantes à bien des égards :

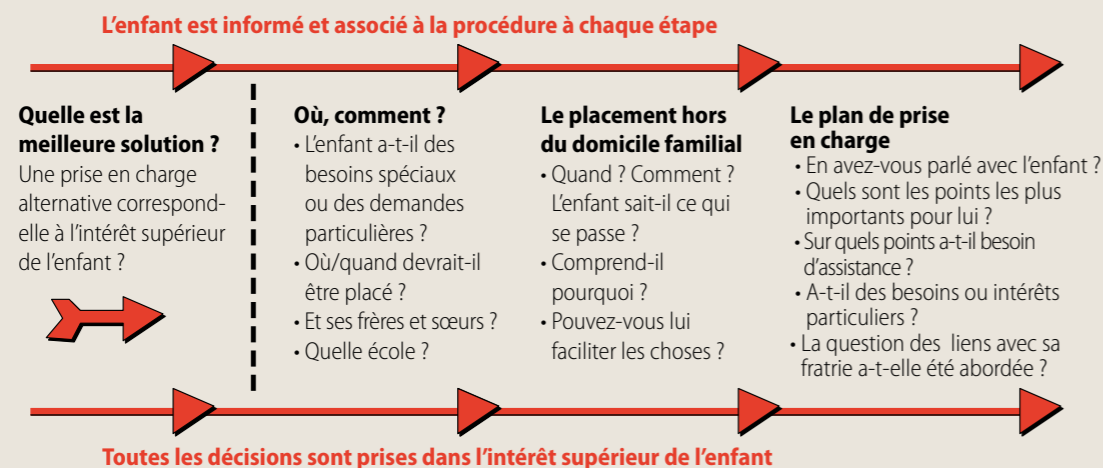
- La prise de décision : l'enfant doit-il ou non bénéficier d'une protection de remplacement ?
- Le choix d'une solution : quel dispositif sera le plus approprié ?
- La transition « mentale » (sur le plan émotionnel et psychologique) : l'enfant doit se faire à l'idée qu'il va devoir quitter sa famille d'origine et faire l'objet d'une prise en charge alternative.
- La planification : mise au point d'un plan de prise en charge individualisé.

■ Le plus important est de s'assurer que l'enfant sache toujours ce qu'il en est à chacune des étapes et qu'il ait une possibilité réelle d'influer sur la suite de son parcours.

■ Vous devez au moins vérifier que les questions énumérées dans le prochain schéma ont été abordées avec l'enfant. La discussion sera plus ou moins approfondie suivant son âge et sa maturité.

” le droit [de l'enfant] à être placé en institution uniquement en réponse à des besoins reconnus comme impératifs après évaluation pluridisciplinaire, ainsi que le droit à bénéficier d'un réexamen périodique du placement ; lors d'un tel réexamen des solutions alternatives devraient être recherchées et l'avis de l'enfant pris en compte.

Conseil de l'Europe, Recommandation Rec(2005)5 du Comité des Ministres aux Etats membres relative aux droits des enfants vivant en institution



L'HEURE DE L'INCERTITUDE

■ Pendant la période précédant l'entrée dans un dispositif de prise en charge, l'enfant sera probablement en proie à de multiples interrogations, aux préoccupations et aux doutes. Les difficiles décisions qui doivent être prises à ce stade seront lourdes de conséquences sur son épanouissement ultérieur.

■ Cette partie examine des outils et méthodes que vous pourrez utiliser pour veiller à ce que les droits de l'enfant soient respectés tout au long de cette procédure et par la suite.

■ Vous verrez que le fait d'utiliser ces méthodes et ces outils vous aidera également. En effet, toutes les parties intéressées seront davantage satisfaites des décisions qui auront été prises. Il devrait donc y avoir moins de problèmes une fois que l'enfant ou l'adolescent est accueilli.

■ Veillez à bien respecter les points suivants :

- Associez l'enfant et d'autres membres de la famille tout au long de la procédure. Cela implique de leur fournir des informations appropriées dans un langage accessible et de leur laisser le temps d'en parler.
- Ecoutez leurs questions et leurs préoccupations, et faites en sorte qu'ils se sentent à même de les exprimer pleinement.
- Tenez compte de leurs préférences et de leurs besoins au moment de prendre la décision finale.
- Tenez-les informés de l'évolution de la procédure et de ce qui a motivé les décisions prises.

NE PAS OUBLIER

■ Dites-leur toujours ce que vous allez faire et combien de fois vous serez en contact. Ne faites jamais des promesses que vous ne pouvez pas tenir !

ÉTAPE 1 : LA DÉCISION DE PRISE EN CHARGE

” Les Etats parties veillent à ce que l'enfant ne soit pas séparé de ses parents contre leur gré, à moins que les autorités compétentes ne décident, sous réserve de révision judiciaire [...], que cette séparation est nécessaire dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

Article 9 (CIDE)

■ Placer un enfant n'est pas une décision à prendre à la légère. S'il existe d'autres moyens d'aider les enfants au sein du milieu familial, ils devront toujours être favorisés, pour autant que cela corresponde au souhait de l'enfant ou à son intérêt supérieur.

” La prise de décisions devrait se fonder sur un processus rigoureux d'évaluation, de planification et de contrôle, au moyen des structures et mécanismes existants, et aboutir à une décision au cas par cas prise par des professionnels qualifiés, si possible au sein d'une équipe multidisciplinaire.
Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants (ONU) – Ligne directrice 56

” Le placement doit [...] demeurer l'exception et avoir comme objectif premier l'intérêt supérieur de l'enfant et le succès de son intégration ou de sa réintégration sociale dans les meilleurs délais ; il doit garantir le plein respect des droits fondamentaux de l'enfant.
Conseil de l'Europe, Recommandation Rec(2005)5 du Comité des Ministres aux Etats membres relative aux droits des enfants vivant en institution

■ Ne croyez jamais avoir la solution avant d'avoir étudié d'autres options possibles ! Retirer un enfant de son milieu familial est une décision très grave.

- Si une protection de remplacement apparaît impérative, faites tout votre possible pour expliquer à l'enfant ce qui motive cette décision.
- Rassurez l'enfant et expliquez-lui que tout sera mis en œuvre pour lui causer le moins de perturbation possible.
- Faites tout ce qui est en votre pouvoir pour assurer son bien-être et sa sécurité.

ÉTAPE 2 : PRISE EN CHARGE DANS UN ENVIRONNEMENT ADAPTÉ

■ S'il est décidé qu'une protection de remplacement correspond véritablement à l'intérêt supérieur de l'enfant et constitue la seule façon d'assurer son bien-être et son développement, vous devrez étudier les meilleures possibilités de placement, pour l'enfant et ses frères et sœurs, le cas échéant. D'autres parties compétentes seront également appelées à intervenir : il est important de s'assurer que le nouvel environnement de protection est approprié et constitue la meilleure solution possible pour répondre aux besoins essentiels de l'enfant.

■ L'enfant et les autres membres de la famille devraient être tenus informés de la procédure et des différentes options de placement possibles. Leurs opinions et leurs préférences devraient être prises en considération sauf si cela est contraire à l'intérêt de l'enfant.

” L'évaluation devrait se faire dans les meilleurs délais et être approfondie et méticuleuse. Elle devrait tenir compte de la sécurité et du bien-être immédiats de l'enfant ainsi que de sa protection et de son épanouissement à long terme. Elle devrait également prendre en compte les caractéristiques personnelles de l'enfant et son développement, son origine ethnique, culturelle, linguistique et religieuse, son environnement familial et social, son dossier médical et ses éventuels besoins spéciaux.

Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants (ONU) – Ligne directrice 57

■ Donnez à l'enfant une copie de la fiche figurant en page 18 de **Découvrez vos droits !**, afin qu'il puisse réfléchir à tout ce qui est important pour lui.

■ Informez, discutez, écoutez, prenez en considération, informez en retour.

■ Avez-vous pu déterminer ce qui est le plus important pour l'enfant ? Reportez-vous à la liste en page 31 pour vous en assurer.

■ Utilisez la liste comme un guide, pas comme une garantie de succès !

■ Une réelle participation des enfants et adolescents présuppose une réelle communication.

■ Il y a communication si :

- l'enfant comprend ce que vous essayez de dire, ou ce que vous essayez de demander ;
- l'enfant est prêt à répondre à vos questions honnêtement – et accepte vos réponses ;
- vous êtes prêt à écouter ses réponses et à les prendre au sérieux ;
- l'enfant est convaincu que vous voulez réellement savoir ce qu'il pense.

■ Souvenez-vous que, lors de la planification d'une protection de remplacement appropriée, les professionnels devraient toujours s'attacher à rechercher une solution stable. Les changements fréquents de cadre de protection nuisent au développement de l'enfant et à sa capacité de nouer des liens affectifs durables et constructifs avec les responsables de sa prise en charge.

” Une solution stable devrait être trouvée sans délai, en réintégrant l'enfant dans sa famille nucléaire ou élargie, ou, si cela s'avère impossible, en le plaçant dans un cadre stable de type familial ou [...] dans un cadre stable de type institutionnel.

Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants (ONU) – Ligne directrice 59

” Lorsque nous avons été envoyés en foyer, ils n'ont pas pris en considération notre avis concernant le lieu de placement. Ils n'ont pas pensé que des frères et sœurs devraient rester ensemble.

Jeune bénéficiaire d'une protection de remplacement, Croatie

PARLER AUX ENFANTS ET ADOLESCENTS

■ La participation de l'enfant au choix du mode de prise en charge est essentielle. Il est fondamental que la décision finale lui convienne et qu'il ait le sentiment que ses préoccupations les plus importantes et ses principaux souhaits ont été pris en considération. Au minimum, les enfants ont besoin de comprendre les raisons sous-tendant toute décision prise à leur sujet.

■ Associer les enfants au processus, c'est avant tout leur parler. Et pour bien parler, il faut savoir écouter.

- Il est facile de parler aux enfants et de croire que l'on a été à l'écoute de leur point de vue. Cependant, une véritable communication requiert davantage d'efforts de notre part. Nous devons arriver à connaître l'enfant et gagner sa confiance.
- Souvent, cela implique de parler de choses dont il a envie de parler avant tout – même si cela ne semble guère important pour la procédure en cours. Parfois, cela nécessite d'adapter le niveau de langage, de faire part de ses propres expériences et émotions, ou de partager une pensée ou un souvenir avec l'enfant.

■ Regardez le schéma ci-contre. Ce type d'échange vous est-il familier ?



■ Vous avez plusieurs façons de modifier la communication afin que l'enfant sache que vous vous souciez de lui et que ses réponses sont importantes

pour vous. Il est important de montrer à l'enfant que vous vous préoccupez de ce qu'il pense, et que vous voulez l'aider.

■ Posez vos questions autrement ! Voyez si un autre langage ne serait pas plus approprié, utilisez des termes différents, des dessins, des histoires. Si l'enfant ne veut pas répondre, prenez le temps de gagner sa confiance, parlez-lui de vous, dites-lui comment vous réagissez quand les choses vont mal.

REPÈRES : TROUVER LE MEILLEUR ENVIRONNEMENT POUR L'ENFANT

Demandez à l'enfant :

- s'il a des souhaits ou des besoins particuliers ;
- ce qui l'inquiète le plus à l'idée dans ce changement ;
- s'il est important pour lui de rester dans le même quartier ou d'aller à la même école ;
- s'il a des frères et sœurs, s'ils devraient être placés ensemble ? Quels sont leurs souhaits en la matière ?
- ce que veulent les autres membres de la famille – et comment ils pourraient aider ?

Posez-vous les questions suivantes :

- A qui d'autre avez-vous parlé ?
- Etes-vous bien certain que l'enfant vous a compris ? Demandez-lui de vous dire ce qu'il comprend.
- Etes-vous certain qu'il vous a dit ce qui est important pour lui ? Dites à l'enfant que vous ferez tout votre possible pour tenir compte de ses souhaits.
- Quel est son intérêt supérieur ? L'enfant est-il d'accord avec votre appréciation ? Saurez-vous lui parler de manière à lever tout malentendu ou toute incompréhension entre vous ?

ÉTAPE 3 : FACILITER LE PASSAGE VERS LE MODE DE PRISE EN CHARGE ALTERNATIVE

” Le placement d'un enfant dans un cadre de protection de remplacement devrait être effectué avec les plus grandes précautions et en tenant compte de la sensibilité de l'enfant. Le personnel devrait être spécialement formé et, en principe, ne pas porter d'uniforme. Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants (ONU) – Ligne directrice 79

QUELQUES PROPOS (ÉMANANT DE TRAVAILLEURS SOCIAUX CROATES) EMPREINTS DE SAGESSE

” Très peu d'enfants sont incapables de communiquer : ils réagissent bien lorsqu'ils sont bien traités et qu'une bonne relation a été établie. Ils ont un vif désir de communiquer et de construire un rapport de confiance.

” Même si votre décision est pour ainsi dire déjà prise, il est toujours essentiel de poser la question afin de créer la confiance. Vous devez établir une stabilité émotionnelle.

” Si nous voulons mettre les enfants de notre côté, nous devons travailler en ce sens : nous devons être dignes de confiance.

■ Une fois la décision de placement prise, une difficile période de transition va s'ouvrir : l'enfant aura certainement beaucoup de questions, de doutes et d'inquiétudes. Il pourra ne pas être d'accord avec votre décision finale.

- Tout sera plus facile si vous avez établi une bonne relation avec lui. Si les enfants vous ressentent comme étant ouvert et pensent pouvoir vous faire confiance, ils seront plus susceptibles de parler franchement avec vous.
- Dès que les choses sont claires pour vous, veillez à en informer l'enfant pour qu'il sache exactement à quoi s'en tenir. Si rien n'est encore décidé, dites-le lui – et donnez-lui une idée du moment probable où les décisions seront prises.
- Il est très important que l'enfant sache quoi attendre de votre part, particulièrement en ce qui concerne vos contacts futurs.
- Encouragez l'enfant à exprimer ses plus vifs désirs ou ses moindres préoccupations pour qu'ils soient pris en considération lors de la prise de décisions : il doit savoir qu'il n'est jamais trop tard !
- Assurez l'enfant que vous resterez en contact – et ce même s'il va très probablement être placé dans une autre ville. Veillez à ce qu'il sache comment vous contacter, et encouragez-le à le faire autant qu'il le souhaite.
- Établissez une liste des choses dont vous devez parler ensemble, et pensez à des choses que vous pourriez dire ou à des méthodes à mettre en œuvre au cas où la communication deviendrait difficile.

GAGNER LA CONFIANCE DE L'ENFANT

■ Il peut être difficile pour un enfant de s'ouvrir à un intervenant « extérieur » et de développer la confiance nécessaire pour commencer à exprimer ses véritables souhaits, sentiments et besoins. Vous devrez peut-être essayer différentes méthodes pour savoir à laquelle il sera le plus réceptif.

■ La confiance passe également par le respect de la vie privée. Si l'enfant vous informe d'une chose très personnelle mais que vous pensez devoir partager avec d'autres professionnels, vous devez le lui expliquer et lui donner l'assurance que seuls ceux qui ont besoin de savoir en seront informés.

” [Les enfants et adolescents ont] droit à la vie privée, y compris l'accès à la personne en qui ils ont confiance et à une instance compétente pour les conseiller, dans la confidentialité, sur leurs droits.

Conseil de l'Europe, Recommandation Rec(2005)5 du Comité des Ministres aux Etats membres relative aux droits des enfants vivant en institution

■ Développer la confiance peut prendre du temps – mais cela en vaut la peine.

COMMENT LES SOUHAITS / BESOINS PEUVENT ÊTRE COMMUNIQUÉS

CHANGER L'ENVIRONNEMENT

DESSINER UNE IMAGE

Avez-vous des SOUHAITS ou des BESOINS PARTICULIERS ?

RACONTEZ UNE HISTOIRE

“Vous savez, quand j'étais à l'école, j'avais l'habitude de redouter les leçons de sciences. Ils m'ont rendu tellement nerveux que j'ai souvent eu mal au ventre avant la leçon. Je n'aimais pas le prof et il ne m'aimait pas non plus. Nous nous sommes toujours chamaillés.

Ce qui m'a fait me sentir mieux a été le fait d'aller en salle de musique après ses leçons pour jouer des percussions et sortir toute ma colère. Je ne sais pas ce que j'aurais fait si je ne pouvais pas me défouler sur les batteries.

Avez-vous quelque chose qui vous aide lorsque vous vous sentez mal ou en colère ? Y a-t-il quelque chose que vous aimeriez essayer si vous en aviez l'occasion ?”

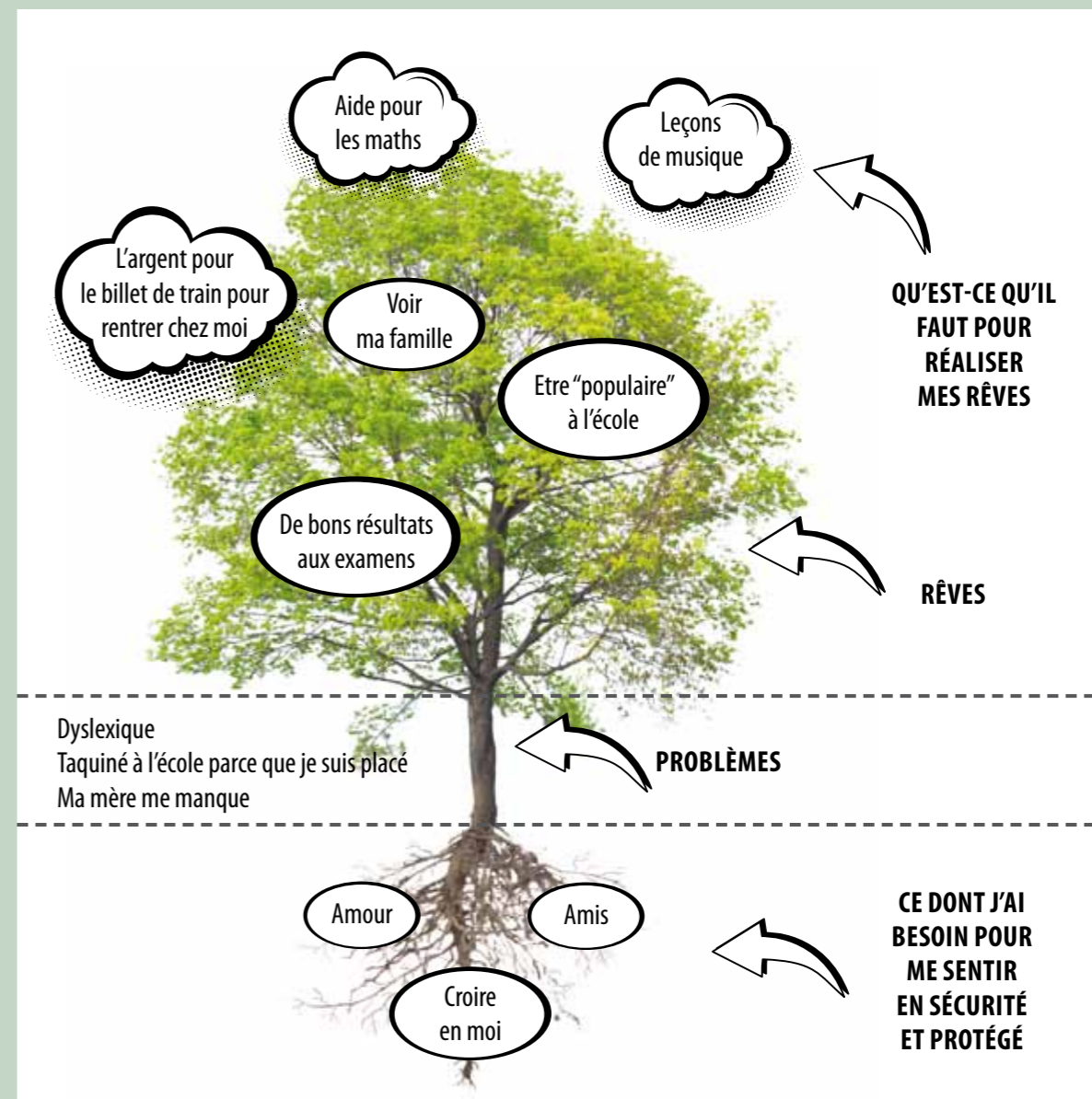
ÉTAPE 4 : LE PROJET INDIVIDUEL OU DE PRISE EN CHARGE

■ Un bon projet de prise en charge devrait être un document évolutif. Les besoins de l'enfant vont évoluer pendant la durée de votre accompagnement, et le projet devrait être actualisé en conséquence. Vous pouvez utiliser un schéma comme celui présenté ci-contre afin d'examiner les domaines dans lesquels l'enfant a besoin de soutien, protection ou assistance.

■ Associer d'autres professionnels de l'enfance à l'élaboration du projet de prise en charge et adopter une approche pluridisciplinaire sont également intéressant pour l'enfant comme pour vous ! Il est très important de procéder à des bilans réguliers – au moins tous les trois mois.

” Construire un projet de placement individualisé reposant à la fois sur le développement des capacités et aptitudes de l'enfant et sur le respect de son autonomie, ainsi que sur le maintien des contacts avec le monde extérieur et la préparation de l'enfant à la vie future hors de l'institution.

Conseil de l'Europe, Recommandation Rec(2005)5 du Comité des Ministres aux Etats membres relative aux droits des enfants vivant en institution



LORS DE L'ÉLABORATION DU PROJET

- ▶ Parlez avec l'enfant.
- ▶ Parlez avec la famille, les enseignants et toute personne connaissant l'enfant.

■ Une fois le projet finalisé, demandez-leur s'ils sont d'accord avec la stratégie proposée ou s'ils souhaiteraient d'éventuels ajouts ou modifications.

VEILLEZ À PRÉVOIR LES POINTS SUIVANTS :

Objectifs en matière de sécurité et de protection

- ▶ Y a-t-il des menaces éventuelles ou des motifs particuliers de préoccupation ? Quelles sont les modalités de suivi et les réponses possibles ?

Objectifs en matière de développement

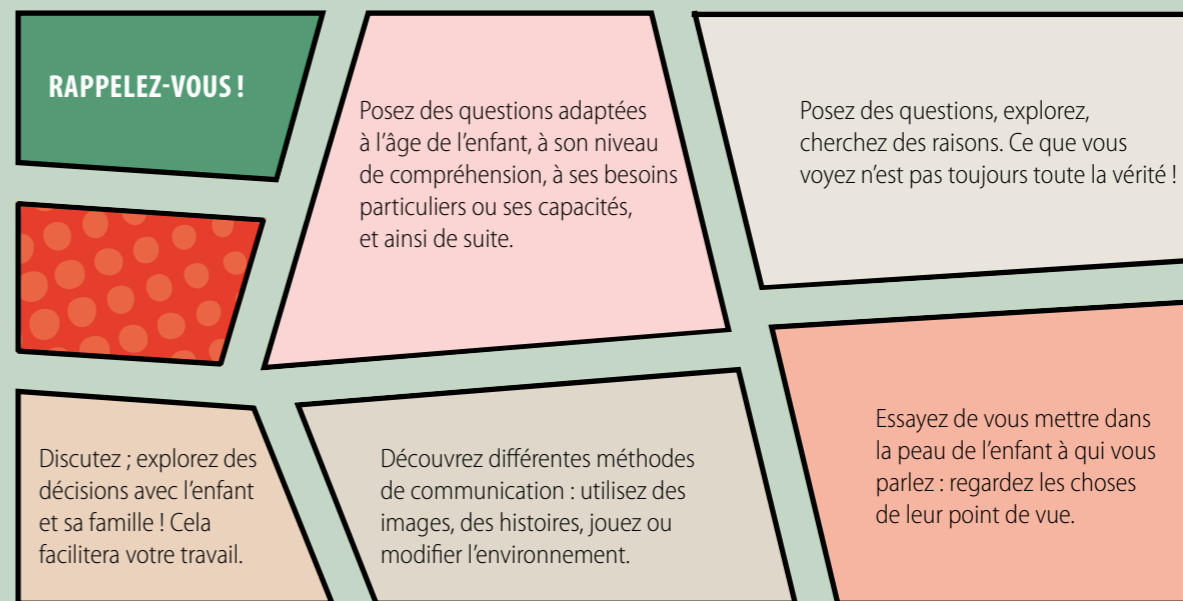
- ▶ Compétences et aptitudes à renforcer. Comment y parvenir ?
- ▶ Difficultés éprouvées par l'enfant, tant sur le plan des études que sur le plan social ou psychologique. Quelles réponses apporter ?

■ Sur quoi l'enfant veut-il mettre l'accent ?

Objectifs en matière d'égalité

- ▶ Tout soutien supplémentaire dont l'enfant aurait besoin pour des raisons liées à la langue, à la culture, à la santé, au handicap ou à d'autres facteurs. Demandez à l'enfant s'il souhaite que l'on prenne note de quelque chose en particulier.

■ Notez bien à quelle date le projet devra être réexaminé – sauf changements significatifs de la situation.



Chapitre 4

La prise en charge

FONDÉE SUR LES DROITS DE L'ENFANT

QU'EST-CE QU'UNE APPROCHE PAR LES DROITS DE L'ENFANT ?

■ Une approche par les droits de l'enfant envisage à la fois le processus et l'objectif final – à savoir le but à atteindre et comment y parvenir.

- L'adoption d'une approche par les droits de l'enfant permet de s'assurer que tous les droits de l'enfant seront dûment respectés et protégés.
- Elle garantit l'application des principes directeurs de la convention.

■ Vous trouverez en page 16 une liste des principaux droits de l'enfant (Quels sont les droits des enfants ?) et, en page 24, un tableau de bord conçu afin de vous guider dans vos décisions et actions.

■ Ce chapitre examine ce que signifie, en pratique, une approche par les droits de l'enfant dans des domaines où des questions et difficultés pourraient émerger.

■ Au moindre doute, appliquez ce test simple et rapide :

- Mettez-vous à leur place !
- Comment voudriez-vous être traité si vous étiez un enfant accueilli en protection de l'enfance ?
- Qu'entendez-vous par droits de l'enfant ?

■ Ce qu'en pensent les enfants et adolescents...

Respect

"Respectez les enfants et adolescents ! Un jeune est une personne, pas un objet à modeler."

Protection

"Les enfants ont une position plus faible au sein de la société, et les droits de l'enfant leur offrent une protection. Mais ils ne leur donnent cette protection que si [...] quelqu'un est là pour les aider lorsque leurs droits sont bafoués."

Egalité

"Les droits de l'enfant sont des droits grâce auxquels les enfants peuvent devenir les égaux des adultes."

Ecoute

"Avant d'agir, écoutez-nous !"

” Le référent social a le devoir d'entendre l'enfant. Sa mission est d'écouter, de respecter et d'aider l'enfant.
Référént social, Croatie

RESPECT : UNE PERSONNE PAS UN OBJET

■ Certaines personnes ont des qualités qui inspirent « naturellement » le respect – leur grande capacité de travail, leur capacité d'attention, leur excellence sportive ou scolaire, ou toute autre raison. Chez d'autres personnes, le processus est plus lent, car les qualités qui font leur force sont souvent masquées.

■ Tous les enfants et adolescents doivent être traités avec respect et dignité et tous ont ce droit, car c'est une condition essentielle pour avoir le sentiment d'exister en tant qu'être humain. En l'absence de respect, les enfants développent une faible estime de soi et deviennent souvent agressifs ou non communicatifs. Ils peuvent vouloir s'isoler pour se protéger.

” Le plus gratifiant de mon travail est le sentiment d'avoir accompli quelque chose lorsque j'ai aidé un enfant ou un adolescent à surmonter un problème.
Référént social, Croatie

■ Quels sont vos sentiments – et comment réagissez-vous – lorsque vous avez l'impression que vos compétences ou votre personnalité ne sont pas respectées par d'autres ?

■ Si nous ne faisons pas preuve de respect...

- ▶ Nous ne pouvons pas protéger les enfants d'autrui ni d'eux-mêmes.
- ▶ Nous ne pouvons pas les aider à développer et à réaliser leur potentiel.
- ▶ Nous ne pouvons attendre leur participation active ou responsable.
- ▶ Nous ne pouvons pas nous attendre à être respectés !

■ Un enfant qui ne se sent pas respecté est un enfant qui se sent seul au monde, différent des autres et mal aimé. Il sera probablement plus « difficile » que les autres enfants et aura tendance à dissimuler sa vraie personnalité à la société.

■ Nous ne pouvons pas prendre soin d'enfants dans leur intérêt supérieur si nous ne croyons pas en eux, si nous ne les encourageons pas à développer leurs points forts, si nous ne les soutenons pas et ne les félicitons pas pour leurs efforts, si nous ne valorisons ni ne respectons leurs petits progrès.

■ Voici quelques conseils de la part de travailleurs sociaux :

- ” Une enfant de 3 ans était difficile à contrôler et commençait à mordre les autres enfants. Elle n'était pas capable de communiquer, et nous avons pensé que le problème venait peut-être de là. Nous l'avons aidée à verbaliser ses émotions et très vite elle a cessé de mordre.
- ” Si les enfants ne peuvent pas s'exprimer avec des mots, j'utilise des dessins pour les aider à manifester leurs sentiments.
- ” Il est important de valoriser les enfants et adolescents, de rétablir la confiance. J'essaie de mettre en avant leurs points forts avant d'aborder les problèmes. Il est important de faire des compliments. Des critiques excessives ne sont pas efficaces.
- ” Une adolescente a essayé de se suicider. Je lui ai demandé d'écrire les choses qui la faisaient pleurer toutes les fois que cela lui arrivait, et elle a commencé à tenir un journal. Elle l'a fait lire à son référent social parce qu'elle avait confiance en cette personne. Elle aimait écrire ce journal et coucher ses émotions sur le papier. Ce faisant, elle a même évoqué des moments difficiles remontant à sa petite enfance.

QU'EST-CE QUE CELA SIGNIFIE POUR VOTRE TRAVAIL ?

Souvenez-vous que les enfants auprès de qui vous travaillez ont probablement une très faible estime d'eux-mêmes. **Consacrez du temps à leur monter qu'ils sont valorisés et respectés** dans leur lieu d'accueil.

Communiquez et construisez des liens.

La meilleure façon de découvrir les points forts de l'enfant et de l'aider à s'épanouir est de croire en lui.

Allez au-delà des apparences. Essayez de découvrir les raisons de tel ou tel comportement, de savoir quels sont les centres d'intérêt de l'enfant, ce qui l'incite à donner le meilleur de lui-même.

Insistez sur ses progrès, même minimes, et complimentez-le : montrez à l'enfant que vous êtes sensible à ses efforts et à la force de volonté dont il a fait preuve pour commencer à se comporter différemment.

Ne lui en demandez pas trop d'emblée : aidez-le à prendre confiance en lui en convenant de tâches dont vous savez tous deux qu'elles sont à sa portée.

Si l'enfant « échoue » ou éprouve un sentiment d'échec, **dégagez les aspects positifs de ses efforts.** Etudiez ensemble les raisons pour lesquelles il n'est pas parvenu à en faire autant qu'il aurait voulu – et fixez un objectif moins ambitieux pour qu'il reprenne confiance.

Souvenez-vous que vous trouverez toujours, chez un enfant, quelque chose qui vous inspirera le respect. Les enfants grandissent dans un monde difficile – et ceux auprès de qui vous travaillez ont une histoire bien plus compliquée que la plupart des autres enfants. Ils seront très certainement anxieux et auront du mal à faire confiance aux adultes. **Croyez en eux, et ne désespérez jamais de personne !**

ÉGALITÉ

■ Sous l'angle des droits de l'homme, la notion d'égalité ne veut pas dire que nous sommes tous les mêmes. Il n'y a pas deux enfants identiques, il n'y a pas deux adultes identiques, et adultes et enfants ne sont certainement pas identiques !

■ Dans la perspective des droits de l'homme ou des droits de l'enfant, la conception de l'égalité renvoie en fait à la non-discrimination.

- ▶ Personne ne devrait être désavantagé en raison de caractéristiques qui ne sont pas pertinentes dans cette situation (comme le sexe, l'appartenance ethnique ou l'origine raciale, la religion ou les convictions, le handicap, l'orientation sexuelle, l'identité de genre).
- ▶ Chaque enfant est avant tout un individu. Quelles que soient leurs caractéristiques, préférences ou aptitudes particulières, tous les enfants devraient bénéficier de l'égalité des droits et des chances.

■ L'égalité, ou la non-discrimination, est l'un des principes directeurs de la Convention internationale des droits de l'enfant.

” [Les pouvoirs publics] prennent toutes les mesures appropriées pour que l'enfant soit effectivement protégé contre toutes formes de discrimination ou de sanction motivées par la situation juridique, les activités, les opinions déclarées ou les convictions de ses parents, de ses représentants légaux ou des membres de sa famille.

Article 2 (CIDE)

QU'EST-CE QUE CELA SIGNIFIE POUR VOTRE TRAVAIL ?

NON-DISCRIMINATION

■ La non-discrimination signifie l'absence d'idées préconçues concernant les enfants sur la base de la couleur de peau, du handicap physique, de l'origine ethnique, des croyances religieuses, du genre, de la situation familiale, des capacités à s'exprimer, du cercle d'amis, de son histoire ... ou de toute autre raison !

■ Faites fi des idées préconçues.

” Ivan a un trouble d'apprentissage. Il n'est pas capable d'utiliser un ordinateur seul – de toute façon, cela ne l'intéresse pas.

- ▶ Respecter le principe de non-discrimination, c'est ne pas traiter un enfant différemment en raison d'une idée préconçue.

■ Ne jamais prendre de décision reposant sur des présupposés !

” Jasna vient d'une famille de gens du voyage. Ils sont probablement partis ailleurs maintenant. Il est inutile d'essayer de les contacter !

- ▶ La non-discrimination signifie que tout est mis en œuvre pour offrir les mêmes possibilités et opportunités qu'aux autres à un enfant ou un adolescent, qui requiert un soutien pour répondre à ses besoins spécifiques.

■ Proposez un accompagnement renforcé aux enfants et adolescents qui ont des besoins spécifiques !

” Afshan est une réfugiée originaire d'Afghanistan. Elle ne comprend pas bien le russe et nous lui offrons donc un soutien linguistique afin qu'elle puisse suivre en classe.

■ N'oubliez pas que, très souvent, la relation entre les acteurs de la prise en charge et l'enfant est inégale. C'est pourquoi il importe de veiller à respecter les droits des enfants et des adolescents tout au long de leur placement. Les inégalités de statut ne devraient jamais entraîner une inégalité absolue.

■ Vous souvenez-vous de cas où vous avez fait les mêmes suppositions ? Réfléchissez à vos idées et convictions concernant :

- ▶ les réfugiés et les personnes déplacées ;
- ▶ les personnes ayant une autre langue maternelle ;
- ▶ les enfants ayant des troubles de l'apprentissage ;
- ▶ les enfants ayant des croyances religieuses particulières ;
- ▶ les besoins ou les choix des filles et des garçons ;
- ▶ l'identité culturelle ou ethnique ;
- ▶ le genre et l'orientation sexuelle.

LUTTER CONTRE LA DISCRIMINATION

” Anya est en situation de handicap physique ; elle ne voudra pas participer aux activités sportives. Elle pourra dessiner pendant la séance d'EPS.

■ Et si...

” Ce trimestre l'activité prévue était la natation... Anya a beau être en situation de handicap, cela ne veut pas dire qu'elle ne puisse pas nager ! C'est une activité physique qu'elle peut pratiquer, et où elle pourrait être bonne !

■ N'ayez pas d'idées préconçues concernant ce que les enfants (en situation de handicap) peuvent faire ou ne pas faire !

” Anya voudrait être avec les autres enfants et n'aime pas être traitée différemment. Elle pourrait peut-être participer d'une façon ou d'une autre – par exemple, arbitrer un match de foot.

■ Essayez de faire participer les enfants qui semblent « différents » – même si cela peut conduire à créer d'autres rôles.

” Anya n'aime pas dessiner et préférerait lire un livre ou faire de la musique.

■ Si une activité alternative s'impose, DEMANDEZ à l'enfant ce qu'il voudrait faire.

” Anya aimerait faire de l'exercice physique d'une façon ou d'une autre, elle en est parfaitement capable. Il y a peut-être d'autres enfants en situation de handicap au sein de la communauté. Vous pourriez contribuer à l'organisation d'activités sportives "paralympiques".

■ N'oubliez pas que chaque enfant a besoin de votre appui et y a droit.

À L'ÉCOUTE DES ENFANTS : COMMENTAIRES DE JEUNES ACCUEILLIS EN PROTECTION DE L'ENFANCE

Entendre et écouter ne signifient pas la même chose

” Je me suis plainte mais personne ne m'a écoutée ou ne m'a prise au sérieux.

” Je voulais travailler et j'ai suggéré un travail que je pourrais faire. Ils n'ont pas pris ma proposition au sérieux et m'ont trouvé un emploi pour lequel je n'étais pas compétente. Ma suggestion et mon opinion n'ont pas été prises en considération.

” Certaines fois j'ai donné mon avis ou partagé une idée mais j'ai été évincée sans aucune explication.

■ Avez-vous déjà eu l'impression de parler à quelqu'un et que le message ne passe pas ?

■ Il est essentiel de bien écouter les enfants et adolescents à la fois pour répondre à leurs besoins, espoirs et inquiétudes, et pour leur permettre de réellement participer. Un enfant ne souhaitera plus participer – et ce terme n'aura plus guère de sens – s'il a le sentiment que ses opinions ne sont pas entendues ou prises en considération.

■ Ecouter n'est pas toujours facile ! Cela requiert de la concentration et met en jeu bien plus que les oreilles ; cela nécessite de faire preuve d'ouverture d'esprit, d'être sensible aux sentiments, besoins ou messages sous-jacents mais aussi de patience. Il y a bien des façons de ne pas « entendre » un enfant, comme le montrent les deux pages suivantes. Vous pouvez également vous reporter à la page 54 (La sortie du dispositif) pour voir comment aller au-delà de la simple écoute et commencer à prendre au sérieux l'opinion des enfants – deux impératifs pour une participation authentique.

■ Regardez la série d'exemples qui suit, qui démontre un manque d'écoute.





” [il convient de reconnaître aux enfants vivant en institution les droits spécifiques suivants :] le droit de maintenir un contact régulier avec leur famille et les autres personnes qui sont importantes pour eux à moins que cela soit clairement contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant ; dans ce cas, les contacts peuvent être limités ou exclus ;
Conseil de l'Europe, Recommandation Rec(2005)5 du Comité des Ministres aux Etats membres relative aux droits des enfants vivant en institution

PROTECTION ET SOUTIEN

” Et si l'on vous disait que les décisions sont prises en votre nom de crainte que vous ne commettiez une grave erreur ?

CE QU'EN PENSENT LES JEUNES

- “Les adultes croient toujours avoir raison. Du coup, les enfants s'interrogent sur leurs propres décisions. Les adultes devraient plutôt nous donner confiance en nous.”
- “La confiance se construit : on devrait nous faire confiance pour décider pour nous-mêmes.”
- “On apprend de ses erreurs !”

■ Protéger l'enfant est l'une des missions primordiales des acteurs de la prise en charge – et c'est peut-être la seule justification d'une décision de retrait du milieu familial. Mais assurer la protection d'un enfant déjà placé implique souvent des décisions difficiles en raison du conflit potentiel avec d'autres droits fondamentaux.

■ En particulier, les impératifs de sécurité et de survie peuvent parfois entrer en conflit avec la nécessité d'associer l'enfant aux décisions l'intéressant et de prendre en considération son avis. Dans l'approche traditionnelle, priorité sera donnée à la perception de l'adulte en la matière. En cas de risque réel pour l'enfant, une approche par les droits de l'enfant conduirait à agir de même. Agir dans l'intérêt supérieur de l'enfant demeure l'enjeu central.

■ Mais dans la majorité des cas, trouver l'équilibre entre plusieurs droits très importants peut s'avérer un exercice délicat, et la « solution » n'est pas toujours évidente.

TROUVER L'ÉQUILIBRE ENTRE SÉCURITÉ ET OPINION DE L'ENFANT

LE TÉMOIGNAGE D'UN TRAVAILLEUR SOCIAL

” Une jeune fille de 16 ans avait une relation avec un homme de 36 ans. Tout le monde essayait de la convaincre que ce n'était pas bon pour elle, en vain. La meilleure solution était de tenter de garder le lien avec elle.

La jeune fille a maintenant 19 ans et n'est plus avec cet homme. Elle est très soucieuse de sa santé : avoir eu cette liaison lui aura appris à éviter le risque de grossesse.

Nous devons garder le lien avec l'enfant à tout prix, même si nous n'approuvons pas toujours ses choix. Les enfants doivent devenir responsables et nous devrions adapter notre soutien à leur âge et à leur degré de maturité.

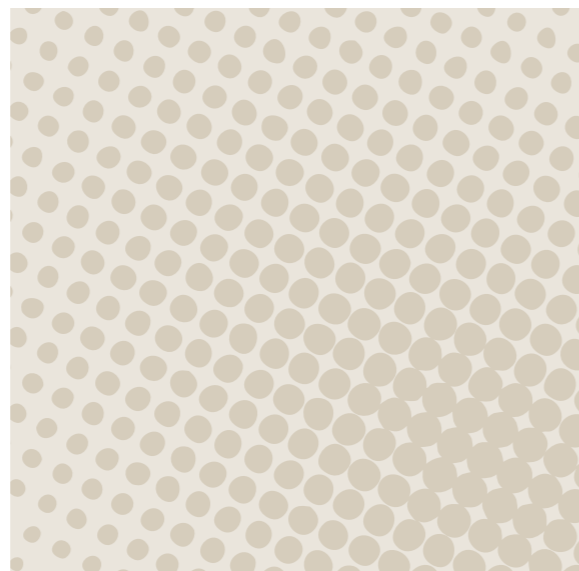
- Parfois, l'enfant a de fait une meilleure appréciation des dangers ou des risques inhérents à une décision donnée : sa décision pourra bel et bien être la bonne.
- Lorsque le danger potentiel n'est pas trop important, il peut être préférable de reconnaître aux enfants et adolescents la possibilité de prendre des risques – et d'en assumer les conséquences – plutôt que d'essayer de les contrôler. Tout dépend bien sûr de l'âge et du degré de maturité, mais tout enfant a besoin d'apprendre de ses erreurs, et d'apprendre à s'en remettre. Vous pouvez l'y aider.
- Si vous forcez un enfant ou un adolescent à faire quelque chose qu'il ne veut pas, cela pourra l'amener à désobéir aux « ordres » et à agir en secret, sans votre appui. Cela pourra créer des risques supplémentaires.
- Si vous allez contre les désirs d'un enfant ou adolescent ou si vous ignorez son point de vue, il est possible qu'il cesse de vous faire confiance – et cela pourra avoir de graves conséquences pour sa sécurité et son développement dans d'autres domaines.

QU'EST-CE QUE CELA SIGNIFIE POUR VOTRE TRAVAIL ?

- ▶ Essayez d'aborder ces décisions dans un état d'esprit ouvert : écoutez attentivement l'enfant et ne prenez votre décision qu'après avoir entendu son opinion.
- ▶ Discutez de toutes les décisions avec l'enfant et faites-lui prendre conscience des dangers possibles. Si les dangers sont réels, il sera plus susceptible d'être d'accord avec votre décision, ou du moins de s'y tenir.
- ▶ Faites intervenir d'autres personnes, le cas échéant, afin de favoriser de nouvelles mises en perspective et pour que d'autres personnes soient prêtes à appuyer l'enfant si nécessaire. La propre famille de l'enfant, les enseignants ou d'autres adultes en qui l'enfant a confiance peuvent être utiles dans certaines prises de décision.
- ▶ Si vous ne pouvez pas empêcher un enfant d'agir d'une façon qui ne vous semble pas raisonnable, vous devez le lui faire savoir, mais dites-lui bien qu'en tout état de cause vous le soutiendrez toujours. Veillez à lui fournir cet appui, notamment si les choses tournent mal.
- ▶ Si vous jugez vraiment nécessaire de passer outre l'avis de l'enfant afin de protéger son intérêt supérieur, tentez de lui expliquer pourquoi. Cela contribuera à entretenir une relation de confiance entre vous et l'enfant.

NE PAS OUBLIER

■ Développer les capacités d'adaptation et de résilience des enfants et adolescents placés nécessite la combinaison de plusieurs facteurs. L'un des facteurs qui joue un rôle essentiel dans la résilience et le développement positif est l'existence d'une relation de qualité avec au moins un adulte pendant le placement.



Chapitre 5

La sortie du dispositif

LES QUATRE GRANDES CATÉGORIES DE DROITS

■ **Droits à la survie** : Les besoins élémentaires de l'enfant ou adolescent en matière de santé et de nutrition doivent être couverts.

■ **Droits au développement** : L'éducation et les soins reçus par l'enfant doivent lui assurer des bases solides dans des domaines essentiels et permettre le développement de ses aptitudes personnelles.

■ **Droits à la protection** : L'enfant doit être protégé contre la violence et les mauvais traitements pendant toute la durée de la prise en charge.

■ **Droits à la participation** : L'enfant doit être habitué à être consulté et à se voir confier des responsabilités. Il doit être convaincu de la validité et de l'intérêt de ses opinions et de ses apports.

■ Le fait de traiter l'enfant ou l'adolescent comme un individu à part entière, en respectant ses espoirs, ses aptitudes particulières, en apportant des réponses à ses besoins, devrait lui permettre de développer un sentiment de sécurité physique et psychologique qui lui sera d'une grande aide dans sa vie future.

PRÉPARER LA SORTIE

■ Préparer les jeunes à la fin du placement et à l'entrée dans le monde des adultes est un travail qui commence pour ainsi dire dès l'admission. La fin de la prise en charge peut être une perspective inquiétante et, dans l'intervalle, les jeunes seront en proie à leurs interrogations et à l'anxiété. Ils auront probablement besoin d'être rassurés et de recevoir des informations claires sur des questions telles que l'endroit où ils vivront, s'ils bénéficieront ou non d'un accompagnement et s'ils pourront rester en contact avec les personnes ayant assuré leur prise en charge ou leurs référents sociaux.

■ L'intégration d'une approche par les droits de l'enfant d'un bout à l'autre de la prise en charge permettra, si elle est adaptée, au jeune d'entrer dans la vie adulte avec des bases solides.

BESOINS PARTICULIERS AU TERME DE LA PRISE EN CHARGE

■ En fin de placement, les jeunes devraient de plus en plus être encouragés à prendre leurs propres décisions et à assumer la responsabilité de leurs actes. Le soutien des personnes responsables de leur accompagnement ne devrait en rien diminuer, mais il pourra changer de nature. Au-delà du fait que le jeune est encore un « enfant », il aura encore besoin d'être guidé et d'être sûr de pouvoir se tourner vers ceux en qui il a confiance, même si son degré d'autonomie est plus important.

” Il faudrait faire des efforts particuliers pour attribuer à chaque enfant, dans la mesure du possible, un professionnel spécialisé qui l'aide à acquérir son indépendance après le placement. Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants (ONU) – Ligne directrice 132

REPÈRES POUR INFORMER ET AGIR

■ Pour accompagner le jeune dans la transition vers une vie d'adulte autonome, il sera utile de se poser avec lui et d'examiner la liste ci-après. Il doit se montrer confiant sur chacun des points. Vous pourrez également lui donner une copie de la fiche « Prépare ton plan de fin d'accueil », que vous trouverez en page 30 de **Découvrez vos droits !**

” Je suis inquiète à l'idée de ma sortie prochaine. D'un autre côté, j'ai hâte de pouvoir décider par moi-même.

Jeune en fin de placement, Finlande

LES POINTS À PASSER EN REVUE...

- ▶ Assurez-vous que le jeune sait ce qu'il va faire ensuite.
- ▶ Assurez-vous qu'il a trouvé un logement sûr.
- ▶ Assurez-vous qu'il dispose de ressources financières suffisantes.
- ▶ Assurez-vous qu'il peut avoir droit à un accompagnement à l'issue du placement.
- ▶ Assurez-vous qu'il dispose des informations nécessaires pour accéder à ces droits.
- ▶ Assurez-vous qu'il maîtrise bien toutes les compétences essentielles pour une vie autonome – par exemple savoir cuisiner, gérer un budget, renseigner un formulaire, connaître les démarches à accomplir vis-à-vis des compagnies d'eau, électricité...
- ▶ Assurez-vous qu'il sait qui contacter au cas où il aurait besoin d'aide ou d'être guidé après sa sortie du dispositif, et vérifiez qu'il a bien les coordonnées de ces personnes.
- ▶ Assurez-vous qu'il sait comment vous contacter !
- ▶ Assurez-vous qu'il sait que ses droits restent entiers à l'issue de la prise en charge : après 18 ans, les enfants ont toujours des droits de l'homme !

■ Assurez-vous qu'il a accès à l'éducation et à des informations sur l'emploi.

LA SORTIE – ASPECTS CLÉS

■ Lors de l'élaboration d'un plan de sortie, il faut toujours garder à l'esprit certains points importants. Les mettre en évidence vous aide non seulement à cibler votre travail avec le jeune, mais aussi à veiller à ce que ce dernier soit dûment préparé à la vie autonome. Une actualisation du plan de sortie devrait être effectuée à intervalles réguliers en tenant compte des besoins de l'intéressé.

■ L'enfant qui quitte le placement devrait avoir droit à une évaluation de ses besoins et à un soutien approprié après son placement en vue de sa réintégration dans la famille et dans la société (Conseil de l'Europe, Recommandation Rec(2005)5 du Comité des Ministres aux Etats membres relative aux droits des enfants vivant en institution).

PARTICIPATION

■ Veiller à ce que le jeune soit associé à toutes les étapes de la sortie de placement est une condition essentielle de la réussite du processus. Les enfants doivent tout connaître de la procédure et y participer activement à tout moment. La clé du succès est l'appropriation du plan de sortie par le jeune. La participation doit toujours être constructive, réelle, adaptée à l'enfant et à son âge. Les jeunes qui sortent du dispositif devraient toujours être considérés par tous les professionnels de la prise en charge comme étant les mieux placés pour évaluer leurs propres besoins et appréhender leur propre réalité.

LOGEMENT

■ Trouver un logement en bon état et abordable où le jeune pourra vivre en sécurité est un volet important de la préparation à la fin de la prise en charge. La recherche doit être effectuée compte tenu de ses besoins : par exemple, le logement envisagé est-il à proximité de son école, de sa famille, de ses amis ? S'agit-il d'un quartier sûr ? Le logement a-t-il fait l'objet d'une visite d'inspection visant à déceler tout défaut structurel ? Est-il dûment équipé (chauffage, eau, électricité ou gaz) et les installations sont-elles sûres ?

ÉDUCATION

■ L'éducation est un tremplin important vers l'indépendance. Faire en sorte qu'un jeune puisse avoir pleinement accès à l'éducation est fondamental pour son développement futur et sa vie indépendante. Vous devez parler avec les jeunes de leurs aspirations pour l'avenir et du soutien dont ils auront besoin pour atteindre leur but. Pour éviter le décrochage scolaire, vous devez essayer de déceler le plus tôt possible toute difficulté d'apprentissage ou tout problème social éventuel et fournir un éventail de services qui les empêchera de quitter l'école. Les jeunes ayant abandonné l'école ou une formation devraient toujours être soutenus s'ils décident d'y retourner.

EMPLOI

■ Bien qu'il ne vous appartienne pas de leur trouver du travail, vous devriez aider les jeunes autant que possible dans leur recherche d'emploi. Assurez-vous notamment qu'ils savent rédiger un CV ou accompagnez-les lorsqu'ils vont voir les agences d'emploi ou lorsqu'ils ont un entretien d'embauche.

ACQUISITION DES COMPÉTENCES PRÉPARANT À UNE VIE AUTONOME

■ L'acquisition des compétences nécessaires dans la vie courante est primordiale pour réussir la transition de la prise en charge vers une vie autonome. Les jeunes ne doivent pas avoir peur de se prendre en main. Ces savoir-faire devraient commencer à s'apprendre dès le premier jour du placement. C'est la clé du succès de la transition vers l'autonomie !

■ Les compétences de la vie courante sont liées au plan de sortie et ces deux composantes devraient être évaluées en même temps. La faisabilité du projet de vie indépendante ne sera pas toujours validée immédiatement. Il est essentiel ne pas vouer un jeune à l'échec en lui fixant des objectifs irréalisables ou irréalistes. Avoir recours à des dispositifs d'accompagnement en semi-autonomie pourra parfois être la meilleure solution, jusqu'à ce que le jeune soit capable de vivre de manière totalement autonome.

REPÈRES – LES GRANDS VOILETS DU PLAN DE SORTIE

Repères – Les grands volets du plan de sortie	
Vie pratique	Le plan de sortie comporte-t-il un volet axé sur la vie pratique ? Met-il l'accent sur le fait que le jeune va devoir s'acquitter d'un certain nombre de tâches essentielles s'il veut mener une vie autonome ?
Participation	Le jeune est-il associé à chaque aspect du plan ? Est-il traité comme un partenaire à part entière dans le processus de planification ?
Faisabilité	Les objectifs fixés sont-ils réalisables et le jeune dispose-t-il du soutien nécessaire pour parvenir à ses objectifs ?
Autonomisation	Le plan s'appuie-t-il sur les points forts du jeune et lui donne-t-il les moyens d'améliorer ses points faibles ?
Viabilité	Le plan définit-il un parcours clair qui permettra au jeune de devenir autonome et durablement indépendant ?

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

■ Un jeune en fin de prise en charge pourra passer par des périodes d'excitation mais aussi d'anxiété. Vous devez faire en sorte qu'il n'hésite pas à se confier à vous et à vous faire part de ses moindres préoccupations. Il est d'une importance vitale que les inquiétudes d'un jeune soient traitées avec un grand respect et dans la confidentialité. Les questions relatives à la santé et au bien-être devraient toujours être abordées dans le plan de sortie.

INFORMATION

■ Les jeunes qui sortent du dispositif ont besoin de tous les renseignements utiles concernant les services disponibles dans leur ville (logement, santé, sécurité sociale, etc.). Ils doivent avoir conscience de leurs droits sociaux et pouvoir accéder aux services garantissant le respect de ces droits.

■ Vous pouvez utiliser la liste ci-dessous comme guide de référence rapide afin de veiller à ce que le plan de sortie soit pratique, réaliste et participatif.



Jeune en fin de placement – Serbie

Jeune en fin de placement – Croatie

■ Voici une liste non exhaustive des points à vérifier, notamment :

Logement

- Connaissance de ses droits et de ses devoirs en tant que locataire
- Connaissance et compréhension des clauses du bail
- Sait-il qui contacter s'il a besoin d'aide pour toute question liée au logement ?

Gestion du budget

- Dépenses de tous les jours (courses hebdomadaires, paiement des factures d'eau, électricité, gaz, etc.)
- Loyer (appartement, maison ou colocation)
- Frais de transport (déplacements domicile-école ou domicile-travail)

Education

- Accompagnement pour les trajets domicile-école
- Sait-il qui est son responsable à l'école et qu'il ne doit pas hésiter à aller le trouver en cas de problème ?
- Elaboration d'un plan réalisable en matière scolaire en vue d'éviter tout décrochage

Emploi

- Aide à la rédaction de CV et de lettres de demande d'emploi
- Accompagnement pour aller à un entretien d'embauche, au pôle emploi, à une agence d'intérim
- Connaissance de ses droits en tant que salarié

Santé et bien-être

- Connaît-il les coordonnées de son médecin traitant / de son dentiste ?
- A-t-il quelqu'un en qui il a confiance et à qui il peut se confier s'il est anxieux, préoccupé ou inquiet ?
- En cas de prise de médicaments, veillez à ce que le jeune soit capable de suivre son traitement et d'obtenir les ordonnances

■ Le jeune doit être aidé au départ pour toutes les questions relatives au logement. A cet égard, il est fondamental de faire en sorte, entre autres, qu'il soit conscient de ses droits en tant que locataire et qu'il ait acquis les compétences nécessaires à la vie courante (entretien du logement, quand et où payer les factures, etc.).

RECOMMANDATIONS ÉMANANT DE JEUNES QUI MÈNENT UNE VIE AUTONOME

- Les jeunes doivent être :
- accompagnés par des professionnels spécialisés, qui les encouragent et soient positifs ;
 - éduqués, encouragés et appuyés afin qu'ils poursuivent leurs études ;
 - dotés des compétences nécessaires pour pouvoir s'en sortir dans la « vraie » vie ;
 - logés dans un endroit où ils sont en sécurité ;
 - conscients de leurs droits ;
 - aidés dans leur recherche d'emploi ou de stage ;
 - entendus, soutenus et rassurés.

Glossaire

Conseil de l'Europe

■ Le Conseil de l'Europe est une organisation internationale fondée en 1949 et qui compte aujourd'hui 47 Etats membres. Sa mission est de promouvoir les droits de l'homme, la démocratie et la primauté du droit. Elle définit des principes démocratiques communs fondés sur la Convention européenne des droits de l'homme et sur d'autres conventions et recommandations relatives à la protection des personnes, ce qui inclut bien évidemment les 150 millions d'enfants d'Europe.

Convention

■ Une convention est un accord juridiquement contraignant entre des pays. Les conventions sont parfois appelées des traités, des pactes ou des accords internationaux.

Convention internationale des droits de l'enfant – CIDE

■ Il s'agit d'un ensemble universellement reconnu de normes et d'obligations pour la protection et la promotion des droits de toutes les personnes de moins de 18 ans. Ces droits visent à garantir que les enfants puissent grandir dans les meilleures conditions possibles – s'épanouir et apprendre dans un environnement sûr, avoir accès à des soins de santé de qualité et pleinement participer à la vie familiale, culturelle et sociale.

Droits de l'enfant

■ Les droits des enfants sont les droits de la personne qui s'appliquent aux enfants. Les jeunes ont notamment droit à une protection et à des soins attentionnés, au maintien d'un lien avec leurs parents biologiques, à une identité humaine, à la satisfaction de leurs besoins alimentaires fondamentaux, à une instruction financée par l'Etat, à des soins de santé, et à des lois pénales adaptées à leur âge et à leur développement. Les enfants doivent être protégés contre toute discrimination fondée sur la race, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'origine nationale, la religion, le handicap, la couleur, l'appartenance ethnique ou toute autre caractéristique. La portée des droits des enfants va de l'offre d'autonomie à la protection contre la violence physique, psychologique ou émotionnelle (la définition du terme « violence » demeure toutefois sujette à débat). D'autres interprétations englobent le droit aux soins et à l'éducation.

Droits de l'homme

■ Droits dont jouissent toutes les personnes, y compris les enfants, du seul fait qu'elles sont des êtres humains, indépendamment de leurs capacités, de leur citoyenneté, de leur appartenance ethnique, sexuelle, linguistique, nationale et raciale, ou de leur orientation sexuelle.

Enfant

■ Toute personne de moins de 18 ans. A partir de 12 ans, on parle plutôt d'« adolescents » ou de « jeunes ». Les Nations Unies qualifient de jeunes les personnes âgées de 15 à 24 ans.

Enfants sans protection parentale

■ Ce sont les enfants qui, pour toutes sortes de raisons, ne vivent pas avec leurs parents.

Equipe qui organise la prise en charge

■ Elle comprend notamment le référent de l'aide sociale à l'enfance, les responsables de la prise en charge alternative et d'autres adultes professionnels participant à la prise de décisions sur la prise en charge officielle d'un enfant ou d'un jeune. Cette équipe devrait collaborer avec l'enfant ou l'adolescent placé pour toutes les décisions relatives à sa prise en charge. Les membres de la famille d'origine sont invités à participer à la prise de décision.

Equipe pluridisciplinaire

■ Les personnels des équipes pluridisciplinaires sont des professionnels issus de différents domaines d'expertise. Ces équipes sont en mesure de répondre aux besoins de personnes qui requièrent l'aide de différents intervenants. Il est souvent débattu de la question des équipes pluridisciplinaires dans le même contexte que la coopération interagences, le partenariat ou d'autres formes de travail en commun.

Famille d'origine

■ La famille d'un enfant comprend les parents, les frères et sœurs, les grands-parents et les autres proches.

Fin de la prise en charge alternative

■ Ce processus consiste à aider les jeunes à réussir en douceur la transition du placement à la vie indépendante. Il porte sur l'éducation et la formation, et consiste à enseigner pendant le placement des aptitudes nécessaires à la vie indépendante, mais aussi à organiser des « services d'après-placement » pour aider les jeunes nouvellement indépendants. Il peut s'agir d'orientations, de formations en vue de mener une vie indépendante après la fin du placement, des ressources de la collectivité, de la gratuité de frais d'inscription à l'université et de diverses aides financières.

Intérêt supérieur de l'enfant

■ Les adultes doivent faire ce qui convient le mieux aux enfants. Ils doivent prendre les décisions qui auront le meilleur impact possible sur le développement des enfants et des adolescents. Il est fondamental de s'attacher à assurer leur participation. Le comité des droits de l'enfant des Nations Unies précise cette notion d'intérêt supérieur de l'enfant dans son commentaire général n° 14 (2013).

Jeunes en fin de prise en charge alternative (sortie de placement à l'âge adulte)

■ Ce sont les jeunes qui quittent le dispositif parce qu'ils ont atteint l'âge où ils n'ont plus droit à une protection et à une assistance spéciales relevant de la protection de l'enfance.

Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants

■ Ces lignes directrices adoptées en 2009 par les Nations Unies sont devenues un outil important pour les décideurs et les acteurs du champ de la protection de l'enfance face à la vulnérabilité particulière des enfants privés de leur famille. Elles marquent un changement de politique radical en indiquant aux Etats que leur première priorité devrait être d'investir dans le renforcement des capacités des familles ainsi que dans des mécanismes visant à empêcher la séparation.

Manuel : En marche vers la mise en œuvre des « Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants »

■ Ce guide pratique explique comment utiliser les lignes directrices des Nations Unies pour inspirer la réforme des systèmes d'action sociale et de protection de remplacement. Il met en lumière les implications pour l'élaboration de politiques et fournit des liens vers ce qui se fait déjà concrètement sur le terrain. Avant tout, le manuel encourage et fournit un éclairage à l'ensemble des professionnels sur ce qui peut être accompli dans un contexte de ressources restreintes.

Médiateur (ou Ombuds / Défenseur)

■ Le médiateur est nommé par le gouvernement pour veiller au respect des droits de l'homme par les organisations publiques et privées et par les particuliers. S'il n'y a pas de médiateur spécifiquement nommé pour les enfants, le médiateur doit bien connaître les droits de l'enfant. Quand des enfants ou des adolescents se plaignent de violations de leurs droits, le médiateur est tenu de lancer une enquête et de proposer des solutions. Certains pays ont mis en place un médiateur spécial pour les enfants et les jeunes. Les médiateurs des enfants d'Europe ont formé le Réseau européen des médiateurs pour enfants :

<http://crin.org/en/enoc>

Normes de qualité de la prise en charge

■ Ce sont des normes qui garantissent un niveau approprié de prise en charge alternative. Ces normes de qualité doivent être affichées dans toutes les structures de placement et respectées dans tous les aspects de la prise en charge : admission, planification, sortie de placement, procédures de protection de l'enfance, etc. Les standards Quality4Children (Q4C) sont un exemple de telles normes de qualité.

www.quality4children.info

Personnes responsables de l'accueil

■ Ce sont les adultes qui prennent en charge les enfants et les adolescents. Ce peut être un membre de la famille ou, dans le cas de la prise en charge alternative, un adulte spécialement formé à cet effet qui est supervisé et assisté dans son travail par d'autres professionnels de la prise en charge. Pendant la période de prise en charge alternative, cette personne devrait changer le moins souvent possible.

Placement

■ Le terme « placement » doit être défini comme « la situation dans laquelle un enfant est placé jour et nuit en dehors de son environnement familial », à considérer selon une acception large, recouvrant la prise en charge d'un enfant 24 heures sur 24 hors de sa famille, en institution grande ou petite, dans un village d'enfants SOS, en unité résidentielle, en famille d'accueil, etc. Le terme « lieu d'accueil » couvre toute forme de placement.

Prise en charge alternative (ou protection de remplacement)

■ C'est une prise en charge organisée pour les enfants et les adolescents qui ne peuvent vivre avec leurs parents. La prise en charge alternative est une décision approuvée ou décidée par une autorité administrative ou judiciaire. L'expression « prise en charge alternative » implique que, même privé de la protection parentale, un enfant doit bénéficier d'un « foyer » qui peut être une famille ou un foyer d'accueil ou tout autre type de dispositif apte à offrir la stabilité, la sécurité et un soutien à l'enfant.

Prise en charge familiale

■ C'est une prise en charge alternative dans un environnement familial. En Europe, les formes les plus courantes de prise en charge familiale sont :

- **le placement chez des proches** : l'enfant est confié à la famille élargie ou à des amis de la famille avec lesquels une relation étroite a été nouée au préalable ;
- **le placement en famille d'accueil** : l'autorité compétente place l'enfant dans une famille étrangère à la famille d'origine. Les familles d'accueil sont choisies sur la base de leurs qualités et sont suivies afin de garantir la meilleure prise en charge possible.

■ Dans certains pays, dont la France, les familles d'accueil au même titre que les villages d'enfants, sont plutôt qualifiées de prise en charge de type familial.

Projet de fin de prise en charge alternative à l'âge adulte

■ Ce projet prévoit les modalités de soutien possibles par le biais des services d'après-placement, afin de régler tout problème qui pourrait se poser après la sortie du dispositif. L'objectif est de réduire le stress lié à la fin de la prise en charge et à l'apprentissage de la vie autonome.

Projet de prise en charge alternative

■ Ce plan détermine les modalités d'intervention des prestataires de services sociaux en vue d'assurer la meilleure prise en charge possible des enfants et des adolescents. Chacun des intervenants chargés de veiller à leur bien-être sait quelle est sa mission, garantissant ainsi la réussite du plan.

Projet individuel de prise en charge alternative

■ Ce projet est élaboré conjointement par l'enfant placé et par l'équipe de prise en charge. Il est préparé sur mesure pour répondre aux besoins spécifiques de l'enfant et tient compte de ses aptitudes personnelles et de ses aspirations. Le projet individuel désigne les personnes responsables du développement affectif, cognitif, physique et social de l'enfant, et fait l'objet d'un bilan régulier appelé actualisation.

Réexamen de la prise en charge

■ C'est un bilan périodique du projet individuel. L'enfant ou l'adolescent, la personne responsable de la prise en charge et d'autres professionnels se réunissent pour discuter de choix et d'options comme la possibilité de réintégrer la famille d'origine, les changements nécessaires dans les dispositions existantes de prise en charge, le choix d'une école, etc.

Séjour en institution / établissement

■ C'est une forme de prise en charge alternative dans une structure autre qu'une famille, où des professionnels rémunérés, travaillant par équipes, s'occupent de groupes plus ou moins nombreux d'enfants. Le terme d'institution renvoie plutôt aux structures qui accueillent un grand nombre d'enfants (ils sont parfois 300). Étant donné les conditions et la qualité de la prise en charge dans ces institutions, il est difficile pour les enfants d'y exercer leurs droits. De nombreux pays d'Europe remplacent leurs institutions par des modèles de type familial dans le cadre d'un processus baptisé « désinstitutionalisation ».

Services de protection de l'enfance

■ Ce sont des organismes locaux responsables de la prise en charge alternative, des actions préventives et de soutien à la parentalité ainsi que des accompagnements au domicile familial. Ils veillent à ce que tout enfant qui a besoin d'une prise en charge bénéficie d'un cadre approprié, où il trouvera la sécurité et des conditions de vie confortables. Ils vérifient périodiquement que ces conditions sont respectées. Les services de protection de l'enfance agissent dans l'intérêt supérieur des enfants et adolescents placés. Ils participent, parfois avec un magistrat, à la décision du retour de l'enfant dans sa famille d'origine.

SOS Villages d'Enfants

■ C'est une association qui permet à des frères et sœurs privés de protection parentale de grandir dans un environnement familial qui prend soin d'eux. L'accueillante SOS est responsable de la prise en charge et du développement de l'enfant, en lien avec une équipe pluridisciplinaire.

Annexe 2

Pour en savoir plus et s'impliquer

Le programme du Conseil de l'Europe "**Construire une Europe pour et avec les enfants**" vise à promouvoir les droits des enfants et à les protéger contre toutes les formes de violence. L'équipe chargée de ce programme travaille sur des sujets tels que la violence à la maison, la violence à l'école, l'éducation aux droits de l'homme, les enfants et internet, ou la justice et l'enfance. Les droits et besoins spécifiques des enfants privés de protection parentale sont pris en compte, notamment dans le contexte de l'accès à l'éducation, aux services sociaux, sanitaires et juridiques et du droit de participer. Visiter le site web www.coe.int/children pour plus d'informations sur les conventions, les réunions et les publications.

■ **SOS Villages d'Enfants** est une organisation non gouvernementale et non confessionnelle qui assure des services directs dans les domaines de la prise en charge, de l'éducation et de la santé d'enfants qui risquent de perdre la protection parentale, ou qui l'ont perdue. Cette organisation renforce en outre les capacités des personnes qui prennent en charge ces enfants, de leur famille et de leur communauté afin qu'ils puissent le faire correctement. SOS Villages d'Enfants milite également en faveur des droits des enfants privés de protection parentale. Fondée en 1949, elle mène ses activités dans 130 pays dans l'esprit de la Convention internationale des droits de l'enfant. www.sosve.org

■ **Quality4Children (Q4C)** est un recueil de 18 standards (normes de qualité) pour la prise en charge alternative des enfants en Europe. Les standards Q4C sont issus d'une recherche s'appuyant sur des « récits de vie », méthode fortement participative qui a impliqué près de 500 personnes de 32 pays, dont des enfants, des adolescents, des familles d'origine, des personnes responsables de l'accueil, des assistants sociaux et d'autres parties prenantes. Ils ont été lancés en juin 2007, au Parlement européen, par les trois organisations à l'origine du projet : SOS Villages d'enfants, International Foster Care Organisation (IFCO) et la Fédération internationale des communautés éducatives (FICE). Depuis, ces trois organisations ont œuvré en faveur de l'application de ces normes dans les politiques nationales et dans la pratique de l'accompagnement en protection de l'enfance. Tant les enfants et adolescents que leurs responsables sont encouragés à connaître et à utiliser les standards Q4C dans le contexte de la prise en charge. www.quality4children.info

■ Les **Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants**, adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2009, donnent des conseils essentiels sur la mise en œuvre des droits des enfants privés de protection parentale ou risquant de l'être, au regard de deux principes de base : la nécessité et l'adéquation. Fondamentalement, aucun enfant ne devrait être placé sous protection de remplacement lorsqu'une intervention visant à renforcer la famille aurait fourni une solution plus appropriée. Néanmoins, lorsque la nécessité de placement est clairement établie, le choix des modalités d'accueil appropriées doit être effectué au cas par cas. Il est souligné que tenir cette promesse et garantir l'adéquation au cas par cas requiert de proposer un certain nombre de modalités d'accueil appropriées (prise en charge familiale, placement dans des structures de type familial ou de petits établissements, etc.) garantissant le respect des droits de l'enfant et des normes de qualité de la prise en charge ainsi qu'une attention et des soins individualisés, indépendamment de la façon dont ces modalités sont définies à l'échelon national.

■ Ces principes, et une compréhension générale des lignes directrices, sont développés dans la brochure **En marche vers la mise en œuvre des "Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants"**. Ce manuel a été conçu spécifiquement pour promouvoir la mise en œuvre des lignes directrices dans les politiques et en pratique. **En marche** met en avant une quarantaine de pratiques prometteuses dans des pays du monde entier qui apportent une réponse à de nombreux points soulevés dans les lignes directrices. Le manuel traite largement des principes de nécessité et d'adéquation, et appelle en particulier à garantir un processus de décision fondé sur une évaluation professionnelle et participative, en s'attachant à fournir des réponses adaptées dans le champ de l'intervention sociale compte tenu de l'intérêt supérieur de l'enfant, qui doit être déterminé au cas par cas.

■ Le **Réseau social européen (ESN)** est une organisation à but non lucratif et un réseau indépendant de défense des services publics locaux à caractère social en Europe. **ESN rassemble les intervenants clés de la conception, de la gestion et de l'offre de services publics sociaux à travers l'Europe en vue de partager leurs connaissances et de mettre leurs expériences au service de la construction d'une politique sociale et de services sociaux efficaces.** Le réseau compte diverses organisations membres : associations de directeurs de services sociaux ; régions, provinces, comtés et municipalités ; organismes de financement et de régulation ; universités et organismes de recherche-développement travaillant en lien étroit avec les pouvoirs publics au développement des services sociaux.
<http://www.esn-eu.org>

Annexe 3

Liens utiles

CONSEIL DE L'EUROPE

Recommandation Rec(2005)5 du Conseil de l'Europe relative aux droits des enfants vivant en institution

■ www.coe.int/children
(Cliquer sur "Enfants vivant en institution"; également disponible en plusieurs langues)

Activités du Conseil de l'Europe en faveur des enfants vivant en institution

■ www.coe.int/familypolicy
(Tapez "Enfants vivant en institution résidentielle")

Recommandations du Conseil de l'Europe sur les enfants (services adaptés aux enfants, la participation des enfants et des jeunes, etc.)

■ www.coe.int/t/dg3/children/KeyLegalTexts/CMRec_en.asp

Programme du Conseil de l'Europe "Construire une Europe pour et avec les enfants"

■ www.coe.int/children

Publication du Conseil de l'Europe "Droits des enfants placés et en situation de risque"

■ <http://book.coe.int/>
(Tapez le titre ; également disponible en français)

Conseil de l'Europe et SOS Villages d'Enfants International, Découvrez vos droits !

■ <http://www.coe.int/children>
(Cliquer sur "Enfants vivant en institution"; également disponible en plusieurs langues)

ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Convention internationale des droits de l'enfant

■ Texte intégral de la convention :
www2.ohchr.org/english/law/crc.htm

■ Version adaptée aux enfants :
www.unicef.org/voy/media/rights_leaflet.pdf

■ Cherchez le texte de la convention
dans votre langue :
[www.unicef.org/voy/explore/rights/
explore_2781.html](http://www.unicef.org/voy/explore/rights/explore_2781.html)

Unicef : Fonds des Nations Unies pour l'enfance

■ www.unicef.org

La voix des jeunes

■ [www.unicef.org/voy/explore/rights/
explore_155.html](http://www.unicef.org/voy/explore/rights/explore_155.html)

■ [www.unicef.org/protection/files/Parental_
Care.pdf](http://www.unicef.org/protection/files/Parental_Care.pdf)

Lignes directrices de l'ONU relatives à la protection de remplacement pour les enfants

■ www.crin.org/docs/DRAFT_UN_Guidelines.pdf

En marche vers la mise en œuvre des "Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants"

■ [http://www.unicef.org/ceecis/UN_Handbook_
\(English\)_FINAL_22_02_13.pdf](http://www.unicef.org/ceecis/UN_Handbook_(English)_FINAL_22_02_13.pdf)

SOS VILLAGES D'ENFANTS INTERNATIONAL

SOS Villages d'Enfants

■ www.sosve.org

Ageing out of Care

■ [http://www.york.ac.uk/inst/spru/pubs/pdf/
ageing.pdf](http://www.york.ac.uk/inst/spru/pubs/pdf/ageing.pdf)

Campagne de plaidoyer "I Matter" pour les jeunes sortant de la protection de l'enfance

■ [http://www.sos-childrensvillages.org/
what-we-do/child-care/quality-in-care/
advocating-quality-care/imatter](http://www.sos-childrensvillages.org/what-we-do/child-care/quality-in-care/advocating-quality-care/imatter)

"I Matter" - Briefing Papers

■ [http://www.sos-childrensvillages.
org/getmedia/4db9fb60-81a8-4822-91f2-
389c1454db93/091015-Briefing-Paper-web.
pdf?ext=.pdf](http://www.sos-childrensvillages.org/getmedia/4db9fb60-81a8-4822-91f2-389c1454db93/091015-Briefing-Paper-web.pdf?ext=.pdf)

■ [http://www.sos-childrensvillages.org/
getmedia/a682ba24-bb0d-4031-a20a-
ed23955d9d14/1005-Briefing-Paper-2-EN.
pdf?ext=.pdf](http://www.sos-childrensvillages.org/getmedia/a682ba24-bb0d-4031-a20aed23955d9d14/1005-Briefing-Paper-2-EN.pdf?ext=.pdf)

■ [http://www.sos-childrensvil-
lages.org/getmedia/c11d211e-8dd1-
4953-8369-8297adbdc6c3/1106-BriefingPaper3-
EN.pdf?ext=.pdf](http://www.sos-childrensvillages.org/getmedia/c11d211e-8dd1-4953-8369-8297adbdc6c3/1106-BriefingPaper3-EN.pdf?ext=.pdf)

■ [http://www.sos-childrensvillages.
org/getmedia/46ce2409-48e3-4216-bd6b-
4c729576d436/BriefingPaper4-WEB.pdf?ext=.pdf](http://www.sos-childrensvillages.org/getmedia/46ce2409-48e3-4216-bd6b-4c729576d436/BriefingPaper4-WEB.pdf?ext=.pdf)

■ [http://www.sos-childrensvillages.
org/getmedia/1d310514-d9c6-48af-a9d0-
1c4e7777d0c/BriefingPaper5-WEB.pdf?ext=.pdf](http://www.sos-childrensvillages.org/getmedia/1d310514-d9c6-48af-a9d0-1c4e7777d0c/BriefingPaper5-WEB.pdf?ext=.pdf)

Peer Research

■ [http://resources.leavingcare.org/uploads/49
30033912d6945c6145340f3d6056bb.pdf](http://resources.leavingcare.org/uploads/4930033912d6945c6145340f3d6056bb.pdf)

■ [http://www.sos-childrensvillages.org/
what-we-do/child-care/quality-in-care/
leaving-care-good-practice](http://www.sos-childrensvillages.org/what-we-do/child-care/quality-in-care/leaving-care-good-practice)

Campagne "Care for Me"

■ [http://www.sos-childrensvillages.org/
what-we-do/child-care/quality-in-care/
advocating-quality-care/care-for-me](http://www.sos-childrensvillages.org/what-we-do/child-care/quality-in-care/advocating-quality-care/care-for-me)

AUTRES

Standards Quality4Children (Q4C)

■ www.quality4children.info

■ 26 versions linguistiques :
[www.quality4children.info/content/
cms,id,89,nodeid,31,_country,at,_language,en.
html](http://www.quality4children.info/content/cms/id,89,nodeid,31,_country,at,_language,en.html)

Power4Youth

■ www.power4youth.eu

Réseau européen des médiateurs pour enfants

■ <http://crin.org/enoc/members/index.asp>

International Foster Care Organisation (IFCO)

■ www.ifco.info/

**International Federation
of Social Workers**

■ <http://ifsw.org/>

**Fédération internationale
des communautés
éducatives (FICE)**

■ www.fice-inter.org/

**ChildOnEurope : Réseau
européen des observatoires
nationaux de l'enfance**

■ www.childoneurope.org

**CRIN : Réseau d'information
des droits de l'enfant**

■ www.crin.org

Better Care Network

■ <http://crin.org/bcn/>

Ce guide d'information s'adresse aux professionnels travaillant avec des enfants et des jeunes accueillis en protection de l'enfance. Conçu pour compléter le livret « *Enfants et adolescents accueillis en protection de l'enfance : découvrez vos droits !* », il est résolument orienté vers une mise en œuvre concrète de leurs pratiques. Il présente les droits de l'enfant comme des droits de l'homme, en s'appuyant sur les définitions des Nations Unies et du Conseil de l'Europe, mais aussi des standards de Quality4Children. Il propose également un aperçu des méthodes et outils mobilisables.

Les professionnels peuvent s'appuyer sur ce guide pour accompagner des enfants, de la décision de placement à la préparation de la fin de ce dernier. Ils peuvent choisir de s'en saisir en effectuant une lecture approfondie intégrale ou par chapitre, ou encore comme d'un support de discussion avec les enfants en complément du livret « *Enfants et adolescents accueillis en protection de l'enfance : découvrez vos droits !* ». Les illustrations et verbatims proposent des exemples concrets de thèmes et d'échanges sélectionnés par des professionnels, des enfants et des jeunes, des défenseurs des enfants et des associations, dans le but d'aider à la diffusion d'une approche par les droits de l'enfant.

Défendre les droits de l'enfant – Guide à l'usage des professionnels de la prise en charge alternative des enfants peut être téléchargé à partir du lien www.coe.int/children, sur le site Internet du programme des droits de l'enfant du Conseil de l'Europe « Construire une Europe pour et avec les enfants ».

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Sur ses 47 Etats membres, 28 sont aussi membres de l'Union européenne. Tous les Etats membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'Etat de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les Etats membres.